



#2018

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
SOLOCAL GROUP

Le 9 mars 2018 à 14h30

L'ALTERNATIF - Place de la Pyramide - 92 800 PUTEAUX - LA DÉFENSE

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	1
ORDRE DU JOUR	7
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	8
PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018	13
PROJETS DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018	14
ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018	23
ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018	24
RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES R. 225-81, 3° ET R. 225-83, 6° DU CODE DE COMMERCE)	25
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE SOLOCAL GROUP DU 9 MARS 2018	26
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	38
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	63
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	71
DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET	73
COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	74

BIENVENUE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SOLOCAL GROUP

Le 9 mars 2018 à 14h30

à L'ALTERNATIF

Place de la Pyramide

92 800 PUTEAUX - LA DÉFENSE

Solocal
GROUP

SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 58 268 444 euros
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social :

204 Rond-Point du Pont de Sèvres -
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de SoLocal Group se tiendra :

Vendredi 9 mars 2018
à 14h30
L'ALTERNATIF - Place de la Pyramide
92 800 PUTEAUX - LA DEFENSE

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance, par Internet ou par procuration.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de SoLocal Group.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

- **Pour les actions nominatives** : Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **7 mars 2018 à 0 heure** (*heure de Paris*).
- **Pour les actions au porteur** : Faire établir dès que possible une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **7 mars 2018 à 0 heure** (*heure de Paris*), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de SoLocal Group, au plus tard le 8 mars 2018 à 15 heures (*heure de Paris*).

COMMENT VOUS INFORMER ?



- Par téléphone :

▶ **N°Vert 0 800 81 84 54**

(numéro vert) depuis la France

ou au **+33 (1) 55 77 35 00** depuis l'étranger, de 9h00 à 19h00, du lundi au vendredi.



- Par Internet :

www.solocalgroup.com



- Par e-mail :

actionnaires@solocalgroup.com



- Par courrier :

SoLocal Group
Relations actionnaires
204 Rond-point du Pont de Sèvres
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de SoLocal Group à la date de l'Assemblée, vous avez trois possibilités pour exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner votre pouvoir au Président de l'Assemblée (le Président du Conseil d'administration) ou à un tiers ;
- voter par correspondance ou par Internet.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 5).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 8 mars 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

- Cochez la **case A** du formulaire papier (cf. modèle page 5).
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin**

9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 8 mars 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

BNP Paribas Securities Services vous adresse votre carte d'admission



DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée générale pourront également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ) :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront demander une carte d'admission par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **21 février 2018**. La possibilité de demander la carte d'admission par Internet prendra fin le **8 mars 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en

haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert **0 800 818 454** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander une carte d'admission.

VOUS VOUS PRÉSENTEZ LE JOUR DE L'ASSEMBLÉE SANS VOTRE CARTE D'ADMISSION

Si votre demande de carte d'admission est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 8 mars 2018 ou si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier constatant l'inscription de vos titres au plus tard le **7 mars 2018 à 0 heure** (heure de Paris) et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (cf. modèle page 5)

VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case « Je vote par correspondance » **case 1** et indiquez votre vote.
- Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (*l'abstention étant assimilée à un vote « contre »*), noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
- Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- Datez et signez en bas du formulaire.

DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » **case 2**.
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Ne noircissez aucune case.
- Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la case « Je donne pouvoir » **case 3**.
- Précisez l'identité (*nom, prénom et adresse*) de la personne qui vous représentera.
- Datez et signez en bas du formulaire.

Vous avez voté

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 8 mars 2018 à 15 heures** (heure de Paris).

VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (*banque, société de Bourse ou courtier en ligne*) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 8 mars 2018 à 15 heures** (heure de Paris).



VOTER OU DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR INTERNET

**POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF
(PUR OU ADMINISTRÉ)**

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire papier. L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **21 février 2018**. La possibilité de voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet prendra fin le **8 mars 2018 à 15 heures** (*heure de Paris*). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert mis à sa disposition.

▶ N°Vert 0 800 81 84 54

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet. A défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SoLocal Group, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service **Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **8 mars 2018 à 15 heures** (*heure de Paris*). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **8 mars 2018 à 15 heures** (*heure de Paris*). Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **21 février 2018**.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à SoLocal Group.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de SoLocal Group.



Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard **le 8 mars 2018 avant 15 heures.**

**BNP Paribas Securities Services
CTS Services des Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Vous souhaitez assister à l'Assemblée

et recevoir votre carte d'admission : cocher la **case A.**

Si vos actions sont au porteur,

adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

SOLOCAL GROUP

S.A. au capital de 58 244 480 €
 Siège social : 204, rond-point du pont de Sèvres
 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
 552 028 425 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SoLocal Group se tiendra **vendredi 9 mars 2018, à 14 heures 30,**
L'Alternatif 10 rue Delarivière-Lefoulon - 92800 Puteaux
Entrée piétons: Place de la Pyramide - Paris la Défense
 Escalier vers Parking Villon
 Entrée de l'Alternatif sous l'escalier

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Non/No Yes Abst/Abs	Qui / Non/No Yes Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....*
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (6)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 // *I appoint [see reverse (6)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 jeudi 8 mars 2018

à / to **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex**

Date & Signature

Pour voter par correspondance, cocher la case 1.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, cocher la case 2.
 Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.

Pour donner pouvoir à une personne dénommée : cocher la case 3 et inscrire les coordonnées de cette personne.

Avis de convocation 2018 - SoLocal Group

5

QUESTIONS ÉCRITES

Les questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **5 mars 2018**.

Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique dédiée aux questions-réponses.

PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des Marchés Financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **7 mars 2018, à 0 heure (heure de Paris)**, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des Marchés Financiers les informations prévues à l'adresse suivante : **declarationpretsemprunts@amf-france.org**.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : **actionnaires@solocalgroup.com**.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée générale du 9 mars 2018 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : **<http://www.solocalgroup.com>**.

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Danon en qualité d'Administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'Administrateur ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Danon ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Éric Boustouller ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Pierre Remy ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Robert de Metz ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Christophe Pingard ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration ;
- Approbation d'engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Éric Boustouller ;
- Rétération de l'approbation d'engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Christophe Pingard.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe SoLocal ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à Monsieur Éric Boustouller, Directeur général ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise ;
- Pouvoirs pour formalités.

À TITRE ORDINAIRE

- Nomination de Madame Lucile Ribot en qualité d'Administrateur.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SOLOCAL GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ



SoLocal Group a généré un chiffre d'affaires de 755,8 millions d'euros en 2017 (périmètre des activités poursuivies excluant les entités cédées en 2017), ses activités Internet et Imprimés & Vocal représentant respectivement 84 % et 16 %. En 2017, l'activité Internet était portée par les deux principales activités digitales que sont Search Local et Marketing Digital.

INTERNET

En 2017, SoLocal Group a enregistré un chiffre d'affaires Internet de 635,8 millions d'euros, représentant 84 % du chiffre d'affaires du Groupe.

- En premier lieu, nous offrons des services et des solutions digitales aux entreprises pour accroître leur visibilité et développer leurs contacts au niveau local : cette activité de Search Local enregistre en 2017 un chiffre d'affaires de 461,3 millions d'euros grâce à une audience pérenne et très qualitative générée à travers nos propres marques (PagesJaunes, Mappy, Ooreka) et nos partenariats privilégiés (Google, Bing (Microsoft), Yahoo!, Apple et Facebook).

- En second lieu, nous créons et mettons à disposition des internautes le meilleur contenu local et personnalisé sur les professionnels : cette activité de Marketing Digital représente en 2017 un chiffre d'affaires de 174,5 millions d'euros. Ces technologies ont été créées au cours des cinq dernières années et connaissent une croissance rapide (+ 18,1 % en 2017 par rapport à 2016). Elles comprennent les sites & contenus, le programmation local et les services transactionnels.

IMPRIMÉS & VOCAL

Les activités Imprimés & Vocal ont généré 120,0 millions d'euros en 2017. Ce segment comprend les activités du Groupe relatives à la publication, à la distribution et à la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, PagesBlanches), ainsi que d'autres activités du Groupe appelées « Vocal », y compris des services de renseignements téléphoniques et d'annuaire inversé.

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ANNUELS 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe s'est désengagé de deux activités non stratégiques (« activités désengagées ») :

- site avendrealouer.fr, activité de diffusion de petites annonces immobilières ;
- Chronoresto, service de commande de repas en ligne.

Les comptes publiés par le Groupe au 31 décembre 2017 se décomposent comme suit.

Au 31 décembre 2017, l'EBITDA des activités désengagées est de - 2,7 millions d'euros contre - 2,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dans la présentation de ses résultats et dans le présent rapport d'activité, SoLocal Group isole la dynamique des activités poursuivies de celle des activités qu'il a cédées. Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies.

**COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DES EXERCICES CLOS
LES 31 DÉCEMBRE 2017 ET AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(Montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2017					Exercice clos au 31 décembre 2016 *				
		Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies	Activités poursuivies		Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies	Activités poursuivies	
					Récurrent	Non récur.				Récurrent	Non récur.
Chiffre d'affaires		764 941	9 092	755 849	755 849	-	812 277	10 973	801 304	801 304	-
Charges externes nettes		(201 479)	(6 154)	(195 325)	(192 377)	(2 948)	(215 822)	(7 407)	(208 415)	(207 436)	(979)
Frais de personnel		(383 492)	(5 628)	(377 864)	(367 489)	(10 375)	(372 580)	(5 709)	(366 871)	(362 859)	(4 012)
EBITDA		179 970	(2 690)	182 660	195 983	(13 323)	223 875	(2 143)	(226 018)	231 009	(4 991)
Dépréciations et amortissements		(53 487)	10 720	(64 207)	(64 207)	-	(59 231)	(2 586)	(56 645)	(56 645)	-
Résultat d'exploitation		126 483	8 030	118 453	131 777	(13 323)	164 644	(4 729)	(169 373)	174 364	(4 991)
Gain net provenant de la restructuration de la dette au 13 mars 2017		265 785	-	265 785	-	265 785	-	-	-	-	-
Autres produits financiers		393	-	393	393	-	1 425	-	1 425	1 425	-
Charges financières		(28 569)	-	(28 569)	(28 569)	-	(75 247)	-	(75 247)	(75 247)	-
Gain (perte) de change		-	-	-	-	-	(25)	-	(25)	(25)	-
Résultat financier	10.4	237 609	-	237 609	(28 176)	265 785	(73 847)	-	(73 847)	(73 847)	-
Résultat avant impôt		364 092	(8 030)	356 062	103 601	252 462	90 796	(4 729)	95 525	100 516	(4 991)
Impôt sur les sociétés	9	(28 570)	(1 468)	(27 102)	(44 094)	16 992	(41 840)	(79)	(41 761)	(43 480)	1 719
Résultat de la période		335 522	6 562	328 960	59 507	269 453	48 956	(4 808)	53 764	57 037	(3 272)

* Retraité de l'application rétroactive des dispositions de la norme IAS 20 concernant le CIR et des Tables de Turnover.

Les éléments non récurrents des activités poursuivies couvrent principalement des dépenses exceptionnelles de personnel engagées pour sécuriser la continuité de l'activité et des coûts de départ des personnes non remplacées et des éléments relatifs au changement de gouvernance, et plus particulièrement en 2017 des éléments liés à la restructuration financière.

DÉTAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE L'EBITDA RÉCURRENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Exercice au 31 décembre 2017	Exercice au 31 décembre 2016	Variation 2017/2016
Internet	635,8	637,8	- 0,3 %
Imprimés & Vocal	120,0	163,5	- 26,6 %
Chiffre d'affaires	755,8	801,3	- 5,7 %
Chiffre d'affaires Internet en % du chiffre d'affaires total	84,1 %	79,6 %	
Internet	170,4	187,6	- 9,2 %
Imprimés & Vocal	25,6	43,4	- 41,0 %
EBITDA récurrent	196,0	231,0	- 15,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>			
Internet	26,8 %	29,4 %	
Imprimés & Vocal	21,3 %	26,5 %	

1. ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires atteint 755,8 millions d'euros en 2017, en baisse de - 5,7 % par rapport à 2016 :

- le chiffre d'affaires Internet est stable à - 0,3 % et représente 84 % du chiffre d'affaires total du Groupe (+ 4 points par rapport à 2016). La croissance de l'activité Marketing digital (+ 18,1 %) compense la baisse de l'activité Search (- 5,8 %) liée notamment à l'impact négatif de la restructuration financière sur l'activité et la montée en puissance plus lente que prévue de nouveaux produits de Search ;
- croissance de l'audience : les visites Internet sont en hausse de + 3 % à 2,4 milliards en 2017 par rapport à 2016, avec une croissance de l'audience mobile de + 12 %, qui représente 40 % de l'audience totale ;
- chiffre d'affaires Search Local : - 5,8 % à 461,3 millions d'euros en 2017 par rapport à 2016 :

- ARPA Search Local : - 1 % à 984 euros en 2017 par rapport à 2016. Ce ralentissement est très largement lié à l'impact sur le niveau d'activité commerciale de la finalisation du plan de restructuration financière au quatrième trimestre 2016, particulièrement auprès des grands comptes,
- nombre de clients : - 5 % à 469K en 2017 par rapport à 2016 ;
- chiffre d'affaires Marketing Digital : le chiffre d'affaires progresse de + 18,1 % à 174,5 millions d'euros en 2017 par rapport à 2016, grâce à l'accélération sur les offres innovantes du Groupe : sites (sites Premium et sites Privilège) et Adwords (offre Booster Contact). Le chiffre d'affaires Marketing Digital représente 23 % du chiffre d'affaires total en 2017 ;
- le chiffre d'affaires Imprimés & Vocal est en baisse de - 26,6 % sur la période, les clients et utilisateurs continuant à migrer vers des supports digitaux. L'activité représente 16 % du chiffre d'affaires total en 2017.

2. ANALYSE DE L'EBITDA RÉCURRENT

CHARGES EXTERNES NETTES

Les charges externes nettes diminuent de - 7,2 %, soit - 15,1 millions d'euros, à - 192,4 millions d'euros en 2017 contre - 207,4 millions d'euros en 2016. Les charges externes représentent 25,5 % du chiffre d'affaires en 2017. La réduction des coûts est principalement liée à la communication, aux coûts de production de l'activité Imprimés & Vocal et à la maîtrise des frais commerciaux.

FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel augmentent de + 1,3 % à - 367,5 millions d'euros en 2017 contre - 362,9 millions d'euros en 2016. Les frais de personnel représentent 48,6 % du chiffre d'affaires en 2017.

EBITDA RÉCURRENT

L'EBITDA récurrent s'établit à 196,0 millions d'euros en 2017, en baisse de - 15,2 % par rapport à 2016, principalement en raison du repli du chiffre d'affaires partiellement compensé par la diminution des charges externes.

Le taux de marge d'EBITDA atteint 25,9 % en 2017, une baisse de 2,9 points par rapport à 2016.

L'EBITDA récurrent du segment Internet diminue de - 17,3 millions d'euros, soit - 9,2 %, à 170,4 millions d'euros en 2017 contre 187,6 millions d'euros en 2016. L'EBITDA récurrent du segment Imprimés & Vocal diminue de - 17,8 millions d'euros, soit - 41,0 %, à 25,6 millions d'euros en 2017 contre 43,4 millions d'euros en 2016.

3. ANALYSE DES AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

SoLocal Group (en millions d'euros)	Activités poursuivies						Variation récurrent 2017/2016
	Exercice au 31 décembre 2017			Exercice au 31 décembre 2016 *			
	Total	Récurrent	Non récurrent	Total	Récurrent	Non récurrent	
EBITDA	182,7	196,0	(13,3)	226,0	231,0	(5,0)	- 15,2 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>24,2 %</i>	<i>25,9 %</i>	<i>-</i>	<i>28,2 %</i>	<i>28,8 %</i>	<i>-</i>	
Dépréciations et amortissements	(64,2)	(64,2)	-	(56,6)	(56,6)	-	13,4 %
Résultat d'exploitation	118,5	131,8	(13,3)	169,4	174,4	(5,0)	- 24,4 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>15,7 %</i>	<i>17,4 %</i>	<i>- 1,8 %</i>	<i>21,1 %</i>	<i>21,8 %</i>	<i>- 0,6 %</i>	

* Retraité de l'application rétroactive des dispositions de la norme IAS 20 concernant le CIR et des Tables de Turnover.

Les dépréciations et amortissements du Groupe s'élèvent à - 64,2 millions d'euros en 2017 contre - 56,6 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de - 7,6 millions d'euros (+ 13,4 %) qui s'explique principalement par une augmentation des dotations aux amortissements liée au rythme d'investissement des exercices précédents.

Le résultat d'exploitation récurrent du Groupe est en baisse de - 24,4 % par rapport à 2016 à 131,8 millions d'euros. Cette baisse résulte principalement de la baisse de l'EBITDA récurrent (- 35,0 millions d'euros) et de l'augmentation des dotations aux amortissements (- 7,6 millions d'euros).

RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 :

SoLocal Group (en millions d'euros)	Activités poursuivies						Variation récurrent 2017/2016
	Exercice au 31 décembre 2017			Exercice au 31 décembre 2016 *			
	Total	Récurrent	Non récurrent	Total	Récurrent	Non récurrent	
Résultat d'exploitation	118,5	131,8	(13,3)	169,4	174,4	(5,0)	- 24,4 %
Gain net provenant de la restructuration de la dette au 13 mars 2017	265,8	-	265,8	-	-	-	-
Autres produits financiers	0,4	0,4	-	1,4	1,4	-	- 71,4 %
Charges financières	(28,6)	(28,6)	-	(75,2)	(75,2)	-	- 62,0 %
Résultat financier	237,6	(28,2)	265,8	(73,8)	(73,8)	-	- 61,8 %
Résultat courant avant impôt	356,1	103,6	252,5	95,5	100,5	(5,0)	3,1 %
Impôt sur les sociétés	(27,1)	(44,1)	17,0	(41,8)	(43,5)	1,7	1,4 %
Résultat de la période	329,0	59,5	269,5	53,8	57,0	(3,3)	4,4 %

* Retraité de l'application rétroactive des dispositions de la norme IAS 20 concernant le CIR et des Tables de Turnover.

CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes du Groupe représentent - 28,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 en diminution de - 62,0 % principalement due à une baisse de la dette financière et ce malgré une augmentation du taux moyen de la dette qui passe de 5,4 % en 2016 à 7,6 % en 2017, ce dernier ayant été calculé sur la période due. En effet, la charge d'intérêt 2017 n'est due qu'au titre de la période allant du 15 mars au 31 décembre 2017 conformément aux termes négociés dans le cadre de la restructuration financière.

RÉSULTAT RÉCURRENT DE LA PÉRIODE

La charge d'impôt sur les sociétés s'établit à - 44,1 millions d'euros en 2017, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2016. Le taux d'impôt effectif s'établit à 42,6 %, en diminution de - 0,7 point par rapport à 2016.

Le résultat récurrent des activités poursuivies s'élève à + 59,5 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de + 4,3 % par rapport à 2016.

ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net des éléments non récurrents se monte à + 269,5 millions d'euros contre - 3,3 millions d'euros en 2016. Il s'agit essentiellement d'un produit financier de + 265,8 millions d'euros hors impôts (+ 278,0 millions d'euros nets d'impôts) et d'éléments non récurrents inclus dans l'EBITDA pour un montant de - 13,3 millions d'euros (- 8,5 millions d'euros nets d'impôts) se décomposant principalement des éléments suivants :

- d'éléments non récurrents inclus dans l'EBITDA pour un montant de - 13,3 millions d'euros intégrant pour - 8 millions d'euros de charges de personnel au titre de départs non remplacés et - 2 millions d'euros au titre de la charge 2017 du plan de rétention ;
- d'un gain financier non monétaire de + 298,0 millions d'euros issu de la différence entre la valeur comptable de la dette convertie en instruments de capitaux propres et la juste valeur de ces mêmes instruments en application d'IFRIC 19 (cf. note 10.5 des comptes consolidés) ;
- d'un amortissement accéléré des frais liés à l'émission des financements précédents pour un montant de - 10,5 millions d'euros lié à la restructuration de la dette en mars 2017 qui a engendré l'extinction de la dette précédente ;
- des frais liés à la restructuration financière qui ont été intégralement constatés au compte de résultat pour un montant de - 24,7 millions d'euros ;
- un gain de + 2,2 millions d'euros sur le rachat partiel de l'emprunt obligataire.

RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE

Le résultat des activités poursuivies du Groupe atteint + 329,0 millions d'euros en 2017. Hors produit financier provenant de la restructuration de la dette (265,8 millions d'euros, soit 278,2 millions d'euros nets d'impôts), le résultat des activités poursuivies du Groupe serait de + 50,8 millions d'euros, soit une baisse de - 5,6 %.

PERSPECTIVES 2018

La perspective pour l'année 2018 est celle d'une stabilité de l'EBITDA récurrent.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018



Une présentation des résolutions figure dans le rapport du Conseil d'administration aux pages 26 et suivantes du présent document.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR PIERRE DANON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 septembre 2017 de Monsieur Pierre Danon en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Robert de Metz, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME MARIE-CHRISTINE LEVET EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 décembre 2017 de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Monica Menghini, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR PIERRE DANON)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Pierre Danon en sa qualité de Président du Conseil d'administration depuis le 5 septembre 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Éric Boustouller en sa qualité de Directeur général depuis le 11 octobre 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR JEAN-PIERRE REMY)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Jean-Pierre Remy en sa qualité de Directeur général jusqu'au 30 juin 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR ROBERT DE METZ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Robert de Metz en sa qualité de Président du Conseil d'administration jusqu'au 5 septembre 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR CHRISTOPHE PINGARD)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Christophe Pingard en sa qualité de Directeur général délégué jusqu'au 15 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur général, en raison de son mandat, et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(APPROBATION D'ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et notamment l'engagement de versement d'une indemnité de départ, sous certaines conditions, et l'engagement de versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause interdisant à son bénéficiaire, après cessation de ses fonctions dans la Société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente, tels que décidés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 juillet 2017 et décrits dans ledit rapport spécial, dont Monsieur Éric Boustouller est le bénéficiaire au titre de son mandat de Directeur général de la Société.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(RÉITÉRATION DE L'APPROBATION D'ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR CHRISTOPHE PINGARD)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte de l'approbation par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017, par sa cinquième résolution, des engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Christophe Pingard et décide, compte tenu de la prorogation jusqu'au 15 décembre 2017 du mandat de Directeur général délégué de celui-ci, de renouveler cette approbation dans les mêmes termes.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- constate que l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, par sa cinquième résolution, n'est plus en vigueur ;
- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées par la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires devront être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux, étant précisé qu'aucune attribution d'actions gratuites ne pourra intervenir au bénéfice du Président du Conseil d'administration de la Société ;
- décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution pourra représenter

au maximum 9 200 000 actions, en ce compris au maximum 2 300 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quatorzième à dix-septième résolutions qui suivent ;

- décide que toute attribution gratuite d'actions en vertu de la présente résolution devra être soumise à une condition de performance et à une condition de présence, dont les modalités seront fixées par le Conseil d'administration ;
- décide que la condition de performance sera fondée d'une part (i) sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et d'autre part (ii) sur l'évolution du cours de l'action de la Société, étant précisé que l'attribution définitive du nombre maximum d'actions autorisé par la présente assemblée (soit 9 200 000 actions pour l'ensemble des bénéficiaires) sera conditionnée au fait que le cours moyen de l'action au cours des vingt jours de Bourse précédant le 31 décembre 2020 soit égal ou supérieur à 1,98 euro (après retraitement des éventuelles distributions ou opérations sur le capital intervenues depuis la date de la présente assemblée) ;
- décide que la condition de performance sera réputée réunie en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (sans préjudice de l'obligation pour les bénéficiaires de respecter la période d'acquisition) ;
- décide que la durée de la période d'acquisition sera de trois ans et qu'aucune période de conservation des actions ne sera imposée aux bénéficiaires ;

- décide que, par exception, les membres du Comité exécutif (ou tout organe qui lui serait substitué) de la Société (à la date de l'attribution définitive) auront l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées en vertu de la présente résolution, et ce jusqu'à cessation de leur appartenance au Comité exécutif ;
- décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi ou en cas de décès de celui-ci, les conditions de performance et de présence seront réputées réunies et l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration (qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix), avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment afin de :
 - fixer les conditions de performance et de présence (en particulier les cas où le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence) ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
 - décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions,
 - décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution,
 - ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la ou des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution et à la modification corrélatrice des statuts, et
 - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ À MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER, DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en particulier des engagements particuliers pris à l'égard de Monsieur Éric Boustouller à l'occasion de sa nomination comme Directeur général de la Société, autorise le Conseil d'administration à procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société à Monsieur Éric Boustouller, Directeur général de la Société, dans les conditions ci-dessous :

- le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution est fixé à 1 000 000 ;
- l'attribution définitive des actions en vertu de la présente résolution sera soumise à la condition que Monsieur Éric Boustouller soit toujours présent dans la Société à l'issue de la période d'acquisition visée ci-dessous ; cette condition sera réputée remplie en cas de départ contraint pendant la période d'acquisition ;
- l'attribution gratuite d'actions devra intervenir dans les 30 jours de la date de la présente Assemblée générale ;
- la période d'acquisition sera de 12 mois et la période de conservation des actions sera de 12 mois ;
- postérieurement à la période de conservation susvisée, Monsieur Éric Boustouller devra conserver au moins les deux tiers des actions ainsi attribuées, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société ;
- en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi ou en cas de décès de celui-ci, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit du bénéficiaire, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment afin de :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution ;
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits du bénéficiaire d'actions attribuées gratuitement ;

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la ou des augmentations de capital de la Société résultant de l'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution et à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence sont fixées comme suit :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 17 000 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des quinzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à 22 800 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- ces plafonds (i) sont fixés compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprennent le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de

la dix-septième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement).

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société), autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 450 millions d'euros (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant (sur lequel s'imputera le montant des titres de créance supplémentaires à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la dix-septième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les quatorzième, quinzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres de capital ou valeurs mobilières émis, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation

dans les conditions prévues par la loi, prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables. Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social.

Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. A défaut, les droits attachés aux actions possédées par la Société devront être, avant la clôture du délai de souscription, soit vendus en Bourse, soit répartis entre les actionnaires au prorata des droits de chacun.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, DANS LE CADRE D'OFFRES AU PUBLIC)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la seizième résolution ci-après.

L'Assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, alinéa 5, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

Les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence sont fixées comme suit :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 800 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celle conférée en vertu de la seizième résolution soumise à la présente assemblée est fixé à 5 800 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- ces plafonds (i) sont fixés compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprennent le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la dix-septième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement).

Il est précisé que le montant des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 2 de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre

l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société), autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès au capital, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la quatorzième résolution qui précède.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables. Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou plus généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, PAR PLACEMENTS PRIVÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public réalisées sur le fondement de la quinzième résolution qui précède.

L'Assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution.

Les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence sont fixées comme suit :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 5 800 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués, pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprend le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la dix-septième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement).

En tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an).

Il est précisé que le montant des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 2 de la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 4 de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société), autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès au capital, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la quatorzième résolution qui précède.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la quatorzième résolution qui précède.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables. Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou plus généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET, EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des quatorzième, quinzième et seizième résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), et sous réserve du respect du(des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie

de la création et de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de l'élevation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 40 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quatorzième à dix-septième résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élevation du nominal portera effet ;
- décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2017, par sa quinzième résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société

au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'émission réalisée en vertu de la présente délégation (y compris par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés) est fixé à 1 150 000 euros, étant précisé ce plafond est fixé de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les quatorzième à dix-septième résolutions qui précèdent.

L'Assemblée générale décide de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.

L'Assemblée générale décide que le prix des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que la décote maximale offerte dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise sera fixée à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action SoLocal Group sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, parmi les entités susceptibles d'être incluses dans le périmètre du Plan d'Épargne d'Entreprise, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions à provenir de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- le cas échéant, imputer les frais des émissions sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

À TITRE ORDINAIRE

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

(NOMINATION DE MADAME LUCILE RIBOT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Lucile Ribot en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre (4) années qui expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018



Une biographie de chacun des Administrateurs dont la ratification est proposée à l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2018 figure à la page 27 du présent document.

Nom	Emploi ou fonction occupé dans la société	Nombre de titres dont le candidat est titulaire ou porteur	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Pierre Danon	N/A	260 530	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2019	Mandats exercés : <ul style="list-style-type: none"> ● Chairman de TDC (Danemark) ● Vice-Chairman de Agrogeneration (Ukraine) ● Executive Chairman de Volia (Ukraine) ● Executive Chairman de All Media Baltics (Pays baltes) ● Chairman de ProContact (Île Maurice) ● Vice-Chairman Ciel Finance (Île Maurice) Mandats qui ne sont plus exercés : <ul style="list-style-type: none"> ● Président du groupe Numericable – Completel ● Non-Executive Director Standard Life, (Écosse)
Marie-Christine Levet	N/A	En cours d'acquisition	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2020	Mandats exercés : <ul style="list-style-type: none"> ● Présidente Educapital ● Administrateur de Iliad ● Administrateur de Maisons du Monde ● Administrateur de Econocom ● Administrateur de Mercilays ● Administrateur de L'AFP Mandats qui ne sont plus exercés : <ul style="list-style-type: none"> ● Administrateur d'Hi-Pay ● Administrateur d'Avanquest

ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 9 MARS 2018



Une biographie de l'Administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2018 figure à la page 32 du présent document.

Nom	Emploi ou fonction occupé dans la Société	Nombre de titres dont le candidat est titulaire ou porteur	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Lucile Ribot	N/A	En cours d'acquisition	Assemblée générale annuelle devant se réunir en 2022	Mandats exercés : <ul style="list-style-type: none">• Membre des Comités d'audit et des risques de HSBC (France) Mandats qui ne sont plus exercés : <ul style="list-style-type: none">• Contrôleur des comptes et de gestion Fives Information Technology et Systems GIE• Liquidateur 5 de Pik SAS• Administrateur Solios Carbone SA• Directeur général FL Investco SAS• Administrateur Fives Celes SA• Administrateur Fives Cryo SA• Administrateur Fives Manufacturing Industries SA• Administrateur Fives Proabd SA• Administrateur Fives Stein SA• Administrateur représentant permanent Fives Solios SA• Administrateur représentant permanent Fives Cail SA• Administrateur Fives DMS SA• Administrateur Fives Pillard SA• Administrateur FL Metal SA• Administrateur Fives Landis Limited• Administrateur Fives UK Holding Limited• Membre du Directoire Fives SA• Membre du Directoire Novafives SAS

RÉSULTATS FINANCIERS

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLES R. 225-81, 3° ET R. 225-83, 6° DU CODE DE COMMERCE)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
1. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	56 196 951	232 345 434	233 259 384	233 259 384	58 244 480
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	280 984 754	1 161 727 170	38 876 565	38 876 565	582 280 326
2. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires HT ⁽¹⁾	10 345	9 071	13 047	24 080	24 709
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	77 276	(142 015)	(152 278)	(98 531)	(4 788)
c) Impôts sur les bénéfices	(57 839)	(56 153)	14 089	(51 474)	(54 667)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	(51 438)	(132 193)	(1 785 325)	8 640	(21 002)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 *	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION (en euros)					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	0,48	-0,07	-4,28	-1,21	0,09
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	-0,18	-0,11	-45,92	0,22	0,04
c) Dividende versé à chaque action en n+1 *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	45	43	43	38	2
b) Montant de la masse salariale	8 721	7 536	8 107	7 986	805
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	4 216	5 791	3 997	3 833	328

* ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto détention non déduites).

(1) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE SOLOCAL GROUP

DU 9 MARS 2018



RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander notamment de statuer sur :

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- la ratification de la cooptation de Monsieur Pierre Danon en qualité d'Administrateur ;
- la ratification de la cooptation de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'Administrateur ;
- l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Pierre Danon, Éric Boustouller, Jean-Pierre Remy, Robert de Metz et Christophe Pingard ;
- l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur général et au Président du Conseil d'administration ;
- l'approbation d'engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Éric Boustouller ;
- la réitération de l'approbation d'engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de Monsieur Christophe Pingard.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe SoLocal Group ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à Monsieur Éric Boustouller, Directeur général ;
- la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou

donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;

- la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public ;
- la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- La nomination de Madame Lucile Ribot en qualité d'Administrateur.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport du Conseil d'administration porte sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions tels qu'(i) arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 janvier 2018 et publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 13 du 29 janvier 2018 (1^{re} à 20^e résolutions), (ii) modifiés s'agissant

des projets de 10^e et 12^e résolutions et (iii) complétés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2018 par l'ajout d'un point à l'ordre du jour et du projet de résolution y afférent (21^e résolution) tels qu'ils figureront dans l'avis de convocation à paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(1^{re} À 11^e RÉSOLUTIONS)

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR PIERRE DANON EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

(1^{re} RÉSOLUTION)

Aux termes de la 1^{re} résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 septembre 2017 de Monsieur Pierre Danon en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Robert de Metz.

Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, diplômé en droit et de l'Institut supérieur des affaires, Pierre Danon, âgé de 61 ans, a exercé des fonctions de Direction générale et d'Administrateur de sociétés notamment comme Président de Xerox Europe, de Directeur général de British Telecom Retail et de Chairman et Chief Executive Officer de Numericable-Completel. Il est, depuis 2008, Vice-Chairman et désormais Chairman de TDC à Copenhague. Il est également, depuis 2011, Executive Chairman de Volia à Kiev. En 2013, il est nommé Vice-Chairman d'AgroGénération à Paris et en 2017, il devient l'Executive Chairman de All Media Baltic à Vilnius.

Pierre Danon est l'actuel Président du Conseil d'administration de la Société.

Pierre Danon détient 260 530 actions de la Société.

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME MARIE-CHRISTINE LEVET EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

(2^e RÉSOLUTION)

Aux termes de la 2^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 décembre 2017 de Madame Marie-Christine Levet en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Monica Menghini.

Pionnière de l'Internet en France, Marie-Christine Levet, âgée de 50 ans, a dirigé plusieurs grandes marques de l'Internet français. En 1997, elle fonde la société Lycos pour lancer la version française du moteur de recherche et la développe notamment en rachetant les sociétés Caramail, Spray et Multimania. De 2001 à 2007, elle dirige la société Club-Internet, fournisseur d'accès à Internet (filiale de T-Online/Deutsche Telekom), y développe fortement sa part de marché ADSL ainsi que son offre de contenus et services, et la revend en 2007 à Neuf Cegetel (aujourd'hui SFR). Elle prend alors la Direction générale du groupe 01, 1^{er} groupe d'information high-tech en France (01net, 01Informatique...), ainsi que des activités internet du groupe Nextradiotv (bfmtv.com, rmc.fr...). En 2009, Marie-Christine Levet oriente sa carrière vers le capital-risque et participe à la création de Jaina Capital, fonds d'investissement spécialisé dans le financement de l'amorçage et finance une vingtaine de sociétés (Made.com, La Ruche qui dit Oui, Mediarithmetic).

En 2017, elle crée son propre fonds Educapital, premier fonds d'investissement dédié aux secteurs de l'éducation et de la formation innovante, dont elle assure aujourd'hui la présidence. Marie-Christine Levet est administratrice des sociétés Iliad (Free), Mercialys, Maisons du Monde, Econocom et de l'AFP.

Marie-Christine Levet est diplômée d'HEC et d'un MBA de l'INSEAD.

Marie-Christine Levet est actuellement membre du Conseil d'administration de la Société.

L'acquisition d'actions de la Société par Marie-Christine Levet est en cours à la date du présent rapport.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MESSIEURS PIERRE DANON, ÉRIC BOUSTOULLER, JEAN-PIERRE REMY, ROBERT DE METZ ET CHRISTOPHE PINGARD

(3^e, 4^e, 5^e, 6^e ET 7^e RÉSOLUTIONS) (VOTE « EX POST »)

Aux termes des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e résolutions, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Pierre Danon, Président du Conseil d'administration depuis le 5 septembre 2017, Éric Boustouller, Directeur général depuis le 11 octobre 2017, Jean-Pierre Remy, Directeur général jusqu'au 30 juin 2017, Robert de Metz, Président du Conseil d'administration jusqu'au 5 septembre 2017, et Christophe Pingard, Directeur général délégué jusqu'au 15 décembre 2017, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Pierre Danon, Éric Boustouller, Jean-Pierre Remy, Robert de Metz et Christophe Pingard figurent de façon détaillée dans la section intitulée « *Partie II : Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 (article L. 225-37-3 du Code de commerce)* » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté conjointement à ce rapport à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels susvisés est conditionné, pour chacune des cinq personnes concernées, à votre approbation des éléments de la rémunération la concernant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (8^e ET 9^e RÉSOLUTIONS) (VOTE « EX ANTE »)

Aux termes des 8^e et 9^e résolutions, nous vous proposons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur général et au Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

La description des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur général et au Président du Conseil d'administration sont détaillés dans la section intitulée « *Partie I : Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 (article L. 225-37-2 du Code de commerce)* » du rapport visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté conjointement à ce rapport à l'Assemblée générale.

Pour plus de précisions sur la rémunération variable long terme dont le Directeur général pourrait bénéficier, nous vous invitons à vous reporter au développement ci-après relatif aux autorisations qu'il vous est proposé de donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (12^e et 13^e résolutions).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné, pour chacune des personnes concernées, à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire ultérieure des éléments de rémunération la concernant dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (à savoir, pour chacune des personnes concernées, l'approbation par l'Assemblée générale qui statuera en 2019 des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant être versée à cette personne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

APPROBATION D'ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER (10^e RÉSOLUTION)

Aux termes de la 10^e résolution, nous vous proposons d'approuver, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'ensemble des engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Éric Boustouller, au titre de son mandat de Directeur général, tels que décidés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 juillet 2017, concernant, (i) le versement d'une indemnité de départ, sous certaines conditions, (ii) le versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause lui interdisant l'exercice d'une activité professionnelle concurrente après

cessation de ses fonctions dans la Société, ainsi que (iii) le dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts).

Monsieur Éric Boustouller ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'administration a, en conséquence, décidé la mise en place d'une indemnité de départ, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre (et ce quelle que soit la forme du départ : révocation, non-renouvellement ou démission), sous la condition que Monsieur Éric Boustouller ait atteint en moyenne au moins 80 % de ses objectifs annuels des trois années précédant le départ. Si le départ intervient moins de trois années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société.

Le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance.

Le montant de cette indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints).

Une obligation de non-concurrence sera mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général de Monsieur Éric Boustouller pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Cette interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective de ses fonctions, et couvrira l'exercice d'une activité professionnelle, de quelque nature que ce soit, en Europe, pour une entreprise concurrente de la Société. L'indemnité correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des 12 derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions. Elle sera versée à Éric Boustouller à la fin de chaque semestre à raison de la moitié du montant total de l'indemnité.

La Société pourra, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).

Le cumul des deux indemnités, de départ et de non-concurrence, ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

RÉITÉRATION DE L'APPROBATION D'ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR CHRISTOPHE PINGARD (11^e RÉSOLUTION)

Aux termes de la 5^e résolution qui a été présentée au cours de l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017, vous avez approuvé les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Christophe Pingard, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Compte tenu de la prorogation jusqu'au 15 décembre 2017 du mandat de Directeur général délégué de celui-ci, nous vous proposons de renouveler cette approbation dans les mêmes termes.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(12^e À 19^e RÉSOLUTIONS)

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

(12^e RÉSOLUTION)

La Société a finalisé avec succès sa transformation digitale en 2016 et son plan de restructuration financière en mars 2017 avec un renforcement de ses fonds propres et une réduction des deux tiers de sa dette brute.

Le Groupe, grâce à une structure financière assainie et au lancement de son plan stratégique de conquête, est désormais en mesure de révéler son plein potentiel de croissance et d'innovation. Il a besoin pour cela d'une adhésion forte de ses dirigeants mandataires sociaux et de ses salariés aux objectifs long terme de l'entreprise.

C'est pourquoi le Conseil d'administration souhaite adapter la politique de rémunération variable long terme du Groupe, avec deux objectifs principaux :

- aligner les intérêts des bénéficiaires sur la création de valeur réalisée par l'entreprise au profit de ses différentes parties prenantes, en particulier de ses actionnaires ; et
- contribuer efficacement à la politique d'attractivité et de rétention des talents.

Le Conseil d'administration, après prise en compte :

- des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, révisé en novembre 2016 ;
- de la spécificité de l'activité de la Société, de la nouvelle phase opérationnelle qui s'ouvre et de la nécessité de définir un périmètre de bénéficiaires élargi (par rapport au plan précédent de 2014) afin de préserver la capacité de la Société à retenir et à motiver ses collaborateurs, dans le contexte de croissance et d'acquisition de parts de marché qui est celui de la Société ; et
- de la proposition du Comité des rémunérations et des nominations, tenant elle-même compte du rejet par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017, aux termes de sa 16^e résolution, d'un plan d'attribution gratuite d'actions,

a donc établi les conditions d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, qu'il vous est proposé d'approuver.

Ainsi, aux termes de la 12^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de constater que l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014, par sa 5^e résolution, n'est plus en vigueur et, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 12 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées par cette nouvelle autorisation, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devraient être salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux, étant précisé qu'aucune attribution d'actions gratuites ne pourrait intervenir au bénéfice du Président du Conseil d'administration de la Société.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de cette autorisation, pourrait représenter au maximum

9,2 millions d'actions, en ce compris au maximum 2,3 millions d'actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société.

Toute attribution gratuite d'actions en vertu de la présente autorisation devrait être soumise à une condition de performance et à une condition de présence, dont les modalités seraient fixées par le Conseil d'administration. La condition de performance serait fondée d'une part (i) sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et d'autre part (ii) sur l'évolution du cours de l'action de la Société, étant précisé que l'attribution définitive du nombre maximum d'actions qui serait autorisé par l'Assemblée générale (soit 9,2 millions d'actions pour l'ensemble des bénéficiaires) serait conditionnée au fait que le cours moyen de l'action au cours des vingt jours de Bourse précédant le 31 décembre 2020 soit égal ou supérieur à 1,98 euro (après retraitement des éventuelles distributions ou opérations sur le capital intervenues depuis la date de l'Assemblée générale).

La condition de performance serait réputée réunie en cas de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (sous réserve du respect de la période d'acquisition).

La durée de période d'acquisition serait de trois ans et aucune période de conservation des actions ne serait imposée aux bénéficiaires.

Par exception, les membres du Comité exécutif (ou tout organe qui lui serait substitué) de la Société (à la date de l'attribution définitive) auraient l'obligation de conserver au moins 30 % des actions leur ayant été définitivement attribuées en vertu de la 12^e résolution, et ce jusqu'à cessation de leur appartenance au Comité exécutif.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, les conditions de performance et de présence seraient réputées réunies et l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition.

Il est prévu que :

- en cas de départ contraint pendant la période d'acquisition, il conservera le bénéfice de l'attribution d'un nombre d'actions déterminé au prorata de son temps présence par rapport à la période d'acquisition de trois ans, sous réserve (i) que ce départ contraint intervienne plus de douze (12) mois après l'attribution des actions et (ii) qu'à la date de son départ effectif la ou les conditions de performance aient été respectées ;
- en cas de départ contraint pour cause (x) de décès ou (y) d'incapacité ou (z) de changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) pendant la période d'acquisition, les conditions de performance et la condition de présence seront réputées intégralement remplies le concernant, lui donnant droit ou donnant droit à ses ayants droit à l'intégralité des actions attribuées.

On entend par départ contraint tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette nouvelle autorisation devraient être acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette nouvelle autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles serait, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration (qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix), avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation demandée, et notamment afin de :

- fixer les conditions de performance et de présence (en particulier les cas où le Conseil d'administration pourra lever la condition de présence) ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il serait procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et les modalités d'attribution des actions ;
- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de cette autorisation ;
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la ou des augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution et à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ À MONSIEUR ÉRIC BOUSTOULLER

(13^e RÉOLUTION)

L'acceptation par Monsieur Éric Boustouller du mandat de Directeur général l'ayant conduit à renoncer à des droits significatifs de rémunération à long terme au titre de ses anciennes fonctions, il a été convenu avec lui lors de son acceptation des fonctions de Directeur général qu'il bénéficierait, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, d'une indemnité de prise de fonctions sous la forme d'une attribution gratuite de 1 million d'actions de la Société.

Ainsi, aux termes de la 13^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société à Monsieur Éric Boustouller, dans les conditions ci-dessous.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de cette autorisation serait de 1 million.

L'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation devrait intervenir dans les 30 jours de la date de l'Assemblée générale et serait soumise à la condition que Monsieur Éric Boustouller soit toujours présent dans la Société à l'issue de la période d'acquisition visée ci-dessous ; cette condition serait réputée remplie en cas de départ contraint pendant la période d'acquisition.

On entend par départ contraint tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration.

La période d'acquisition serait de 12 mois, suivie par une période de conservation des actions de 12 mois. Postérieurement à ladite période de conservation, Monsieur Éric Boustouller devrait conserver au moins les deux tiers des actions ainsi attribuées, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation devraient être acquises par la Société dans le cadre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation emporterait, au profit du bénéficiaire, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette nouvelle autorisation et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles serait, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation demandée, et notamment afin de :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il serait procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions à émettre par la Société en application de cette autorisation ;
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits du bénéficiaire d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de la ou des augmentations de capital de la Société résultant de l'attribution gratuite d'actions à émettre par la Société en application de la présente résolution et à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration serait tenu d'informer chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de cette autorisation conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

(14^e À 19^e RÉOLUTIONS)

Les autorisations et délégations financières conférées au Conseil d'administration par le passé sont aujourd'hui toutes arrivées à échéance.

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont destinées à ce que le Conseil d'administration dispose d'un instrument de gestion financière de la Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre au Conseil d'administration, pendant une période de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux, ainsi que de la situation financière de la Société.

Ainsi, aux termes de la 14^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Aux termes des 15^e et 16^e résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social de la Société – selon diverses modalités – avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est rappelé que le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

Le Conseil d'administration vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant le Conseil d'administration à émettre des actions réservées aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise (19^e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

Le plafond global maximum des augmentations de capital réalisées conformément aux termes des 14^e, 15^e et 16^e résolutions n'excéderait pas un plafond global de 22,8 millions d'euros de nominal (le « **Plafond Global** ») se décomposant en :

- (a) un plafond de 17 millions d'euros de nominal, soit environ 30 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription (14^e résolution), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le Plafond Global ; et
- (b) un plafond de 5,8 millions d'euros de nominal, soit environ 10 % du capital social de la Société, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (15^e et 16^e résolutions), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le Plafond Global.

Ces augmentations de capital pourraient être réalisées par des émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres

de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En outre, le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions ne pourrait excéder un plafond global de 450 millions d'euros (le « **Plafond Global des Titres de Créances** »).

Il est précisé que le plafond de 40 millions d'euros prévu pour l'augmentation de capital réalisée conformément à la 18^e résolution est indépendant des plafonds décrits ci-dessus pour les 14^e, 15^e et 16^e résolutions.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le Conseil d'administration pourrait (voir le tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée générale qui figure en Annexe 1 du présent rapport) :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public : c'est l'objet de la 15^e résolution. Le Conseil d'administration conserverait toutefois, en application de l'article L. 225-135, alinéa 5, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la 16^e résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au Conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 14^e, 15^e et 16^e résolutions : c'est l'objet de la 17^e résolution ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la 18^e résolution. Cette résolution vise à permettre au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ; et
- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1,15 million d'euros de nominal : c'est l'objet de la 19^e résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 19^e résolution), il serait prévu que le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et depuis le début de l'exercice en cours figurent en Annexe 2 au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(21^e RÉSOLUTION)

NOMINATION DE MADAME LUCILE RIBOT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

(21^e RÉSOLUTION)

Ce projet de résolution a été ajouté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2018.

Aux termes de la 21^e résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer en qualité d'Administrateur Madame Lucile Ribot pour une durée de quatre (4) années. Son mandat viendrait ainsi à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Diplômée d'HEC en 1989, Madame Lucile Ribot a commencé sa carrière chez Arthur Andersen où elle a mené des missions d'audit et de conseil financier auprès de grands groupes internationaux. Elle a rejoint le groupe Fives en 1995 dont elle est devenue Directeur

financier en 1998, membre du Directoire en 2002, et dont elle a accompagné la croissance et le développement stratégique jusqu'en 2017. Elle est administratrice et membre des Comités d'audit et de risques d'HSBC France.

Madame Lucile Ribot n'occupe aucun poste au sein de SoLocal Group.

L'acquisition d'actions de la Société par Madame Lucile Ribot est en cours à la date du présent rapport.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 14 février 2018

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafonds particuliers	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
14	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois	<ul style="list-style-type: none"> ● Plafond : 17 millions d'euros venant s'imputer sur le Plafond Global ● Émission de titres de créances s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créances ● Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital 	Prix fixé par le Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> ● Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible ● Délégation non utilisable en période d'offre publique
15	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, par offre au public	<ul style="list-style-type: none"> ● Plafond : 5,8 millions d'euros, venant s'imputer sur le Plafond Global ● Émission de titres de créances s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créances ● Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital 	Prix fixé par le Conseil d'administration dans le respect des règles légales (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse avec une décote maximale de 5 %)	<ul style="list-style-type: none"> ● Délégation non utilisable en période d'offre publique ● Le Conseil d'administration a la faculté de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie d'une émission, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable en proportion du nombre des actions possédées par chaque actionnaire
16	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour procéder à des offres faites par placement privé	<ul style="list-style-type: none"> ● Plafond : 5,8 millions d'euros, venant s'imputer sur le Plafond Global et sur le plafond de 5,8 millions d'euros prévu par la 15^e résolution ● Émission de titres de créances s'imputant sur le Plafond Global des Titres de Créances ● Plafond légal : à ce jour, 20 % du capital par an ● Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital 	Prix fixé par le Conseil d'administration dans le respect des règles légales (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse avec une décote maximale de 5 %)	Délégation non utilisable en période d'offre publique

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafonds particuliers	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
17	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »)	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) ● Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global 	Prix identique à celui de l'opération initiale	
18	Augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	26 mois	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfiques ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	<ul style="list-style-type: none"> ● Plafond : 40 millions d'euros, indépendant du Plafond Global et des plafonds mentionnés aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions 	Détermination par le Conseil d'administration du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	Délégation non utilisable en période d'offre publique
19	Augmentation de capital réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise	26 mois	Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> ● Plafond : 1,15 million d'euros, indépendant du Plafond Global et des plafonds mentionnés aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions 	Décote maximale de 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action SoLocal Group sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant l'émission	

ANNEXE 2

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES AU COURS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un point sur la marche des affaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et depuis le début de l'exercice en cours.

La société SoLocal Group a une activité de holding et détient, à ce titre, des filiales dont la mission est de « révéler les savoir-faire locaux partout et stimuler l'activité locale ». Le Groupe offre à ses clients des services et solutions digitales pour accroître leur visibilité et des contacts au niveau local et crée et met à jour le meilleur contenu local professionnel et personnalisé pour les utilisateurs.

Les activités du Groupe se décomposent en deux segments : le segment « Internet » et le segment « Imprimés & Vocal ».

PRODUITS D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires 2017 de la société SoLocal Group s'est élevé à 23,1 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros en 2016. Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de la facturation aux filiales des prestations immobilières de la facturation à l'ensemble de ses filiales.

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges de personnel s'élèvent à 1,1 million d'euros en 2017 contre 11,8 millions d'euros en 2016, pour un effectif moyen de 2 personnes en 2017 contre 38 personnes en 2016. Cette évolution s'explique par le transfert au 1^{er} janvier 2017 des salariés de SoLocal Group vers le GIE SoLocal à l'exclusion du mandataire social.

Les autres charges d'exploitation passent de 39,5 millions d'euros en 2016 à 44,3 millions d'euros en 2017. Cette augmentation de 4,8 millions d'euros s'explique principalement par :

- l'effet année pleine des loyers et charges locatives des locaux Citylights situés à Boulogne-Billancourt (emménagement en mai 2016) pour 17,3 millions d'euros contre 11,0 millions d'euros en 2016, soit un impact de 6,3 millions d'euros,
- une refacturation de cotisation du GIE SoLocal pour 1,8 million d'euros sans équivalent en 2016 ;
- les indemnités de fin de carrière des salariés de SoLocal Group transférés au GIE SoLocal le 1^{er} janvier 2017 pour 1,6 million d'euros, avec une reprise d'une provision équivalente en produits d'exploitation.

une diminution des frais liés au refinancement de la dette de - 7,0 millions d'euros, soit 10,7 millions d'euros en 2017 contre 17,7 millions d'euros en 2016.

Le résultat d'exploitation de la société SoLocal Group est déficitaire de 20,7 millions d'euros en 2017 et présentait également un déficit de 27,3 millions d'euros en 2016.

RÉSULTAT FINANCIER

Les produits financiers s'élèvent à 73,7 millions d'euros en 2017 contre 76,5 millions d'euros en 2016.

En 2017, les produits financiers sont principalement composés :

- de dividendes reçus de la part de la société PagesJaunes SA pour 64,1 millions d'euros ;

- des reprises de provision liées à la dépréciation des titres de Chronorest pour 5,2 millions d'euros et du compte courant de cette même entité pour 3,1 millions d'euros.

Les charges financières s'élèvent à 82,6 millions d'euros en 2017 contre 91,8 millions d'euros en 2016. Elles sont principalement constituées :

- de dépréciations des titres PagesJaunes SA pour 37,0 millions d'euros contre 18,7 millions d'euros en 2016 relatifs à PagesJaunes Resto, Leadformance et Mappy, et d'actions propres ;
- de la charge d'intérêts constatée sur les emprunts bancaires et sur les emprunts et comptes courants créditeurs des filiales pour 45,0 millions d'euros en 2017 contre 72,6 millions d'euros en 2016. Cette diminution s'explique par la restructuration financière de la dette ;

Le taux d'intérêt moyen de la dette est passé de 5,4 % au 31 décembre 2016 à 7,6 % au 31 décembre 2017, ce dernier ayant été calculé sur la période où la nouvelle dette a été mise en place i.e. du 15 mars au 31 décembre 2017.

Le résultat financier est négatif de 9,0 millions d'euros en 2017 contre un résultat négatif de 15,3 millions d'euros en 2016.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est déficitaire de 4,0 millions d'euros en 2017 contre un résultat également déficitaire de 0,2 million d'euros en 2016.

Les produits exceptionnels s'élèvent 2,5 millions d'euros. Ils sont principalement composés du remboursement attendu de contribution patronale au titre d'attributions gratuites (2,0 millions d'euros), ainsi que d'indemnités article 700.

En 2016, ils étaient composés des refacturations aux filiales des coûts liés à l'emménagement des locaux de Citylight.

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2017 à 6,5 millions d'euros. Ils sont principalement composés de la cession des titres de Chronorest pour 5,3 millions qui étaient dépréciés à 100 %. En 2016, ils étaient composés principalement du coût lié à l'emménagement des locaux de Citylight.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Par une option en date du 3 décembre 2004, SoLocal Group s'est placée pour une période de cinq ans renouvelable sous le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Par cette option, SoLocal Group s'est rendue seule redevable de l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital et qui lui ont donné leur accord pour être membres de ce groupe.

Les filiales intégrées fiscalement au 31 décembre 2017 sont PagesJaunes, SoLocal Marketing Services, NetVendeur, Mappy, PagesJaunes Outre-mer, ClicRDV, Fine Media, Retail Explorer, Cristallerie 5 et Leadformance.

SoLocal Group a ainsi constaté un produit d'impôt de 54,4 millions d'euros en 2017 principalement au titre du gain d'intégration fiscale. En 2016, ce produit d'impôt s'élevait à 51,4 millions d'euros en 2016.

RÉSULTAT NET

Le résultat net de SoLocal Group est un bénéfice de 21,0 millions en 2017 comparé à un bénéfice de 8,6 millions d'euros en 2016.

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos.

PERSPECTIVES

Pour 2018, SoLocal Group entend poursuivre sa démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

MARCHE DES AFFAIRES DES PRINCIPALES FILIALES

SoLocal Group a généré un chiffre d'affaires de 755,8 millions d'euros en 2017 (périmètre des activités poursuivies excluant les entités cédées en 2017), ses activités Internet et Imprimés & Vocal représentant respectivement 84 % et 16 %. En 2017, l'activité Internet était portée par les deux principales activités digitales que sont Search Local et Marketing Digital.

INTERNET

En 2017, SoLocal Group a enregistré un chiffre d'affaires Internet de 635,8 millions d'euros, représentant 84 % du chiffre d'affaires du Groupe.

- En premier lieu, nous offrons des services et des solutions digitales aux entreprises pour accroître leur visibilité et développer leurs contacts au niveau local : cette activité de Search Local enregistre en 2017 un chiffre d'affaires de 461,3 millions d'euros grâce à une audience pérenne et très qualitative générée à travers nos propres marques (PagesJaunes, Mappy, Ooreka)

et nos partenariats privilégiés (Google, Bing (Microsoft), Yahoo!, Apple et Facebook).

- En second lieu, nous créons et mettons à disposition des internautes le meilleur contenu local et personnalisé sur les professionnels : cette activité de Marketing Digital représente en 2017 un chiffre d'affaires de 174,5 millions d'euros. Ces technologies ont été créées au cours des cinq dernières années et connaissent une croissance rapide (+ 18,1 % en 2017 par rapport à 2016). Elles comprennent les sites & contenus, le pragmatique local et les services transactionnels.

IMPRIMÉS & VOCAL

Les activités Imprimés & Vocal ont généré 120,0 millions d'euros en 2017. Ce segment comprend les activités du Groupe relatives à la publication, à la distribution et à la vente d'espaces publicitaires dans les annuaires imprimés (PagesJaunes, PagesBlanches), ainsi que d'autres activités du Groupe appelées « Vocal », y compris des services de renseignements téléphoniques et d'annuaire inversé.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe s'est désengagé de deux activités non stratégiques (« activités désengagées ») :

- site avendrealouer.fr, activité de diffusion de petites annonces immobilières ;
- Chronoresto, service de commande de repas en ligne ;

Les comptes publiés par le Groupe au 31 décembre 2017 se décomposent comme suit.

Au 31 décembre 2017, l'EBITDA des activités désengagées est de - 2,7 millions d'euros contre - 2,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dans la présentation de ses résultats et dans le présent rapport d'activité, SoLocal Group isole la dynamique des activités poursuivies de celle des activités qu'il a cédées. Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies.

(Montants en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2017					Exercice clos au 31 décembre 2016 *				
		Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies		Non récur.	Consolidé	Activités désengagées	Activités poursuivies		Non récur.
				Récurrent					Récurrent		
Chiffre d'affaires		764 941	9 092	755 849	755 849	-	812 277	10 973	801 304	801 304	-
Charges externes nettes		(201 479)	(6 154)	(195 325)	(192 377)	(2 948)	(215 822)	(7 407)	(208 415)	(207 436)	(979)
Frais de personnel		(383 492)	(5 628)	(377 864)	(367 489)	(10 375)	(372 580)	(5 709)	(366 871)	(362 859)	(4 012)
EBITDA		179 970	(2 690)	182 660	195 983	(13 323)	223 875	(2 143)	(226 018)	231 009	(4 991)
Dépréciations et amortissements		(53 487)	10 720	(64 207)	(64 207)	-	(59 231)	(2 586)	(56 645)	(56 645)	-
Résultat d'exploitation		126 483	8 030	118 453	131 777	(13 323)	164 644	(4 729)	(169 373)	174 364	(4 991)
Gain net provenant de la restructuration de la dette au 13 mars 2017		265 785	-	265 785	-	265 785	-	-	-	-	-
Autres produits financiers		393	-	393	393	-	1 425	-	1 425	1 425	-
Charges financières		(28 569)	-	(28 569)	(28 569)	-	(75 247)	-	(75 247)	(75 247)	-
Gain (perte) de change		-	-	-	-	-	(25)	-	(25)	(25)	-
Résultat financier	10.4	237 609	-	237 609	(28 176)	265 785	(73 847)	-	(73 847)	(73 847)	-
Résultat avant impôt		364 092	(8 030)	356 062	103 601	252 462	90 796	(4 729)	95 525	100 516	(4 991)
Impôt sur les sociétés	9	(28 570)	(1 468)	(27 102)	(44 094)	16 992	(41 840)	(79)	(41 761)	(43 480)	1 719
Résultat de la période		335 522	6 562	328 960	59 507	269 453	48 956	(4 808)	53 764	57 037	(3 272)

* Retraité de l'application rétroactive des dispositions de la norme IAS 20 concernant le CIR et des Tables de Turnover.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 225-37 et seq. du Code de commerce. Il comporte quatre parties :

Partie I : Principes et critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Partie II : Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 (article L. 225-37-3 du Code de commerce)

Partie III : Gouvernement d'entreprise (article L. 225-37-4 du Code de commerce)

Partie IV : Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 225-37-5 du Code de commerce)

PARTIE I : PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 (ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE)

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeurs généraux ou Directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 225-37-2 alinéa 2 du Code de commerce) (vote ex ante).

Les 8^e et 9^e résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2018 sont relatives à l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2018 au Directeur général (8^e résolution) et au Président du Conseil d'administration (9^e résolution).

La présente Partie I présente les principes et critères de détermination soumis au vote de l'Assemblée générale. Il est précisé que ces principes et critères sont applicables aux fonctions concernées et resteront valables, le cas échéant, en cas de changement de la Direction générale ou de la présidence du Conseil.

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des montants visés dans la présente Partie I constituent des plafonds et que la rémunération totale et les avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de SoLocal Group pourront porter sur des montants inférieurs.

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe est déterminée conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF révisé en novembre 2016 et aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « Loi Sapin 2 »).

Elle est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, et soumise au vote de l'Assemblée générale.

Elle fait l'objet d'études comparatives régulières afin de s'assurer de la compétitivité et de l'équité de la politique de rémunération au sein du Groupe.

Les conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux comportent, d'une part, des objectifs annuels de croissance et d'efficacité opérationnelle et, d'autre part, des objectifs de long terme liés à la performance économique et financière du Groupe. Elles tiennent compte notamment des spécificités des entreprises du secteur digital en matière de rémunération et de rétention des cadres dirigeants.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a souhaité que la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur la création de valeur pour l'actionnaire (Total Shareholder Return).

Pour l'exercice 2018, le Conseil d'administration souhaite que les objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux tiennent compte de leur implication dans les enjeux de transformation de la stratégie, des organisations et de la culture, tout en prenant en compte le retour à la croissance nécessaire pour le Groupe.

A. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 9 mars 2018 que le Président du Conseil d'administration perçoive une rémunération fixe forfaitaire annuelle de 150 000 euros au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sous la forme de jetons de présence.

Il ne bénéficie pas d'autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

B. DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. JETONS DE PRÉSENCE

Les jetons de présence auxquels le Directeur général pourrait avoir droit, pendant la durée de son mandat, en tant qu'Administrateur ou représentant permanent dans une société du Groupe (la Société et ses filiales) ou une entité dans laquelle il interviendrait en qualité de représentant d'une société du Groupe seront soit non payés (s'agissant notamment des filiales) soit reversés à la Société.

2. RÉMUNÉRATION ANNUELLE

2.1. STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE

La rémunération annuelle du Directeur général comporte une part fixe et une part variable dont les critères sont (i) pour partie partagés avec l'ensemble des Directeurs du Groupe (« objectifs communs ») et (ii) pour partie individuels (« objectifs particuliers »).

2.2. RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

Pour l'exercice 2018, la rémunération fixe annuelle brute du Directeur général s'élèvera à 520 000 euros, qui sera versée par mensualités. Le montant de cette rémunération fixe n'a pas varié depuis 2013.

2.3. RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les objectifs fixés pour l'appréciation de la rémunération variable sont indiqués au Directeur général chaque année par le Conseil d'administration, qui les fixe sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. L'appréciation de l'atteinte des objectifs et le montant de la part variable correspondante sont établis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Les critères de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 payable en 2019 du Directeur général ont ainsi été fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 février 2018, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Les critères d'évaluation de la rémunération variable 2018 du Directeur général et leur poids respectifs sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil d'administration a fixé l'objectif cible 2018 de la part variable de la rémunération du Directeur général à 100 % de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints, pouvant varier entre 0 % et 200 % de la rémunération fixe, reposant sur les critères suivants :

	Min	Cible	Max
CA Internet 2018 Objectif de croissance du chiffre d'affaires Internet	0 %	20 %	40 %
EBITDA 2018 : Objectif de rentabilité et de focus réduction des coûts	0 %	20 %	40 %
Évolution du nombre de client	0 %	10 %	20 %
NPS objectif de satisfaction client	0 %	10 %	20 %
Objectifs individuels liés au projet de transformation	0 %	40 %	80 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	0 %	100 %	200 %

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2018 au Directeur général sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2019.

2.4. RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE

Néant.

2.5. ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est prévue pour 2018.

2.6. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Il est proposé à l'Assemblée générale du 9 mars 2018 d'autoriser un mécanisme de rémunération de long terme qui prendrait la forme d'une attribution d'actions de performance de la Société (12^e résolution), notamment aux mandataires sociaux de la Société.

Dans ce cadre, le Directeur général se verrait attribuer, en 2018, au maximum 2 300 000 actions gratuites soumises à condition de performance, selon les modalités suivantes :

- l'attribution des actions gratuites serait soumise à une condition de performance et à une condition de présence ;
- la condition de performance serait fondée d'une part (i) sur le niveau d'atteinte d'un objectif concernant l'agrégat EBITDA moins CAPEX et d'autre part (ii) sur l'évolution du cours de l'action de la Société, étant précisé que l'attribution définitive du nombre

maximum d'actions autorisé par l'Assemblée générale serait conditionnée au fait que le cours moyen de l'action au cours des vingt jours de Bourse précédant le 31 décembre 2020 soit égal ou supérieur à 1,98 euro (après retraitement des éventuelles distributions ou opérations sur le capital intervenues depuis la date de l'Assemblée générale) ;

- la durée de période d'acquisition serait de trois ans ;
- le Directeur général aurait l'obligation de conserver au moins 30 % des actions gratuites lui ayant été définitivement attribuées, et ce jusqu'à cessation de son appartenance au Comité exécutif de la Société ;
- en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, les conditions de performance et de présence seraient réputées réunies et l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition ;
- en cas de départ contraint pendant la période d'acquisition, il conservera le bénéfice de l'attribution d'un nombre d'actions déterminé au prorata de son temps de présence par rapport à la période d'acquisition de trois ans, sous réserve (i) que ce départ contraint intervienne plus de douze (12) mois après l'attribution des actions et (ii) qu'à la date de son départ effectif la ou les conditions de performance aient été respectées ;
- en cas de départ contraint pour cause (x) de décès ou (y) d'incapacité ou (z) de changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) pendant la période d'acquisition, les conditions de performance et la condition de présence seront réputées intégralement remplies le concernant, lui donnant droit ou donnant droit à ses ayants droit à l'intégralité des actions attribuées ;

On entend par départ contraint tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration.

L'intention du Conseil d'administration est de soumettre chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société un plan d'attribution d'actions de performance dont le périmètre et les conditions seront convenus le moment venu.

2.7. RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Néant.

2.8. RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA PRISE DE FONCTION

L'acceptation par Monsieur Éric Boustouller du mandat de Directeur général l'ayant conduit à renoncer à des droits significatifs de rémunération à long terme au titre de ses anciennes fonctions, Monsieur Éric Boustouller bénéficiera, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 9 mars 2018 (13^e résolution), d'une indemnité de prise de fonctions sous la forme d'une attribution gratuite de 1 million d'actions de la Société, dans les conditions suivantes :

- l'attribution des actions ne serait soumise à aucune condition de performance ;
- l'attribution définitive des actions serait soumise à la condition que Monsieur Éric Boustouller soit toujours présent dans la Société à l'issue de la période d'acquisition visée ci-dessous. Il est précisé que cette condition de présence serait réputée respectée en cas de départ contraint pendant la période d'acquisition ;

On entend par départ contraint tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration.

- l'attribution gratuite des actions interviendrait dans les 30 jours de la date de l'Assemblée générale du 9 mars 2018 ;
- la période d'acquisition serait de 12 mois et la période de conservation serait de 12 mois ;
- Monsieur Éric Boustouller devra conserver les deux tiers des actions ainsi attribuées jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société ; et
- en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, ou en cas de décès de celui-ci, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition.

2.9. ENGAGEMENTS PRIS EN RAISON DE LA CESSATION D'ACTIVITÉS (ARTICLE L. 225-42-1 ALINÉAS 1 ET 6 DU CODE DE COMMERCE)

L'ensemble des engagements pris au bénéfice du nouveau Directeur général a été autorisé par le Conseil d'administration et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 9 mars 2018 conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (10^e résolution).

L'octroi de ces engagements au bénéfice du Directeur général a été une condition de son embauche et a ainsi permis de favoriser l'arrivée d'Éric Boustouller en qualité de nouveau Directeur général de la Société.

INDEMNITÉS DE DÉPART

Dans la mesure où il ne bénéficie d'aucun contrat de travail, une indemnité de départ sera versée au Directeur général en cas de départ contraint de la Société (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), dans les conditions visées ci-après :

- le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ;
- le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint en moyenne au moins 80 % de ses objectifs annuels au cours des trois dernières années. Si le départ intervient moins de trois années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société ;
- le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

INDEMNITÉS DE NON-CONCURRENCE

Le Directeur général sera soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation du mandat du Directeur général pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :

- l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ;

- l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité.

La Société pourra, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence [auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante] ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement [auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion].

Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

2.10. ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS AU TITRE DE CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIÉTÉ OU UNE FILIALE

Néant.

2.11. TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE EN RAISON DU MANDAT

Néant.

2.12. AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Le Directeur général bénéficie des avantages en nature suivants :

- des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire, ainsi qu'une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ;
- le remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ;
- une prise en charge par la Société des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ;
- un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société ; et
- un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,50 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels visés dans la présente Partie I du rapport est conditionné, pour chacune des personnes concernées, à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire ultérieure des éléments de rémunération la concernant dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce (à savoir, pour chacune des personnes concernées, l'approbation par l'Assemblée générale annuelle qui statuera en 2019 des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant être versée à cette personne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018).

PARTIE II : RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (ARTICLE L. 225-37-3 DU CODE DE COMMERCE)

Description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages (y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93) ainsi que des critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées (vote ex post).

A. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE SOLOCAL GROUP DURANT L'EXERCICE 2017 DE LA PART DE SOLOCAL GROUP

Les 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 2018 sont relatives à l'approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Messieurs Pierre Danon (3^e résolution), Éric Boustouller (4^e résolution), Jean-Pierre Remy (5^e résolution), Robert de Metz (6^e résolution) et Christophe Pingard (7^e résolution).

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale du 9 mars 2018 d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chaque mandataire, tels que présentés dans la présente Partie II.

Il est rappelé que ces éléments versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à chacun des cinq mandataires susvisés l'ont été conformément aux principes et critères de détermination, répartition et attribution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui ont été approuvés par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017 dans le cadre du vote ex ante.

Ces principes et critères sont détaillés dans le rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (« **Rapport Loi Sapin 2017** »). Ce rapport figure dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017, aux pages 51 et suivantes. Il est disponible sur le site www.solocalgroup.com.

PIERRE DANON ⁽¹⁾, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (3^e RÉOLUTION)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	Absence de rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	Absence de rémunération variable
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Absence d'attribution en 2017
Jetons de présence	45 000 €	90 000 euros de fixe forfaitaire au titre du mandat de Président du Conseil d'administration
Avantages de toute nature	N/A	Absence d'avantages de toute nature
Indemnité de départ	N/A	Néant
Indemnité de non-concurrence	N/A	Néant
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Néant

ÉRIC BOUSTOULLER ⁽²⁾, DIRECTEUR GÉNÉRAL (4^e RÉOLUTION)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	116 214 € (montant versé calculé prorata temporis)	Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 520 000 euros, versée par mensualités
Rémunération variable annuelle	116 214 € (montant attribué au titre de l'exercice antérieur)	Rémunération annuelle brute variable pouvant varier entre 0 % et 200 % de la rémunération fixe, avec une cible à 100 % de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur général par le Conseil d'administration pour l'exercice 2017 comportent quatre objectifs : (i) évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX, (ii) croissance du chiffre d'affaires Internet 2017, (iii) évolution du nombre de Clients et (iv) Total Shareholder Return ^(a) . Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 9 mars 2018, la rémunération variable d'Éric Boustouller sera au moins égale à 100 % de sa rémunération fixe (prorata temporis du temps de présence), sous condition de présence effective. Il est précisé que cette condition de présence sera réputée respectée en cas de départ contraint entre la date de son entrée en fonction (le 11 octobre 2017) et le 31 décembre 2017. Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Aucune attribution en 2017

(1) Monsieur Pierre Danon a été nommé Président du Conseil d'administration le 5 septembre 2017.

(2) Monsieur Éric Boustouller a été nommé Directeur général le 11 octobre 2017.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	N/A	<p>Les jetons de présence auxquels M. Éric Boustouller pourrait avoir droit, pendant la durée de son mandat, en tant qu'Administrateur ou représentant permanent dans une société du Groupe (la Société et ses filiales) ou une entité dans laquelle il interviendrait en qualité de représentant d'une société du Groupe seront soit non payés (s'agissant notamment des filiales) soit reversés à la Société.</p>
Avantages de toute nature	4 819 € (valorisation comptable)	<p>Prise en charge/mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire ; ● une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ; ● du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ; ● des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ; et ● un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.
Indemnité de cessation de fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice 2017	<p>En cas de départ contraint de la Société (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), une indemnité de départ sera versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ; ● le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint en moyenne au moins 80 % de ses objectifs annuels au cours des trois dernières années ; si le départ intervient moins de trois années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans la Société ; ● le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce l'engagement de versement d'une indemnité de cessation de fonctions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.</p>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice 2017	<p>Le Directeur général sera soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; ● l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce le dispositif susvisé de non-concurrence sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.</p>
Régime de retraite supplémentaire	2 039 € (contribution patronale)	<p>Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation sera supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.</p> <p>Cet engagement a été préalablement approuvé par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 9 mars 2018.</p>

(a) Voir section 2.1.3 (Rémunération variable annuelle au titre de 2017 payable en 2018) du Rapport Loi Sapin 2017 :

	Min	Cible	Max
Évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX	0 %	50 %	100 %
Croissance du chiffre d'affaires Internet 2017	0 %	12,5 %	25 %
Évolution du nombre de Clients	0 %	12,5 %	25 %
Total Shareholder Return	0 %	25 %	50 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	0 %	100 %	200 %

JEAN-PIERRE REMY ⁽¹⁾, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DÉMISSIONNAIRE (5^e RÉOLUTION)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	260 004 € (montant versé calculé prorata temporis)	Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 520 000 euros, versée par mensualités
Rémunération variable annuelle	Aucun montant dû au titre de l'exercice 2017, Jean-Pierre Remy ayant renoncé à sa rémunération variable annuelle	Rémunération annuelle brute variable pouvant varier entre 0 % et 200 % de la rémunération fixe, avec une cible à 100 % de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur général par le Conseil d'administration pour l'exercice 2017 comportent quatre objectifs : (i) évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX, (ii) croissance du chiffre d'affaires Internet 2017, (iii) évolution du nombre de Clients et (iv) Total Shareholder Return ^(a) . Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 9 mars 2018, la rémunération variable de Jean-Pierre Remy aurait été au moins égale à 100 % de sa rémunération fixe (prorata temporis du temps de présence), sous condition de présence effective. Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Absence d'attribution en 2017
Jetons de présence	11 677 € (montant versé)	Jean-Pierre Remy, Administrateur de la Société, percevait des jetons de présence au titre de sa participation aux travaux du Conseil d'administration ^(b)
Avantages de toute nature	10 207 € (valorisation comptable)	Prise en charge/mise à disposition : <ul style="list-style-type: none"> ● des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire ; ● une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ; ● du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ; ● des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ; et ● un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.

(1) Monsieur Jean-Pierre Remy a quitté ses fonctions le 30 juin 2017.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de cessation de fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice 2017, Jean-Pierre Remy ayant renoncé à percevoir toute indemnité liée à son départ	<p>En cas de départ contraint de la Société, une indemnité de départ est versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant de l'indemnité sera égal à 12 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ; • le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint en moyenne au moins 80 % de ses objectifs annuels au cours des trois dernières années ; • le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration ayant libéré Jean-Pierre Remy de son obligation de non-concurrence	<p>Le Directeur général est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; • l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale à 12 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p>
Régime de retraite supplémentaire	4 531 € (contribution patronale)	Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général délégué, soit 2,2 %.

(a) Voir section 2.1.3 (Rémunération variable annuelle au titre de 2017 payable en 2018) du Rapport Loi Sapin 2017 :

	Min	Cible	Max
Évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX	0 %	50 %	100 %
Croissance du chiffre d'affaires Internet 2017	0 %	12,5 %	25 %
Évolution du nombre de Clients	0 %	12,5 %	25 %
Total Shareholder Return	0 %	25 %	50 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	0 %	100 %	200 %

(b) Voir la section 2.2.2 (Jetons de présence) du Rapport Loi Sapin 2017.

ROBERT DE METZ ⁽¹⁾, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DÉMISSIONNAIRE (6^e RÉOLUTION)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	Absence de rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	Absence de rémunération variable
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Absence d'attribution en 2017
Jetons de présence	45 000 €	90 000 euros de fixe forfaitaire au titre du mandat de Président de Conseil d'administration ^(a)
Avantages de toute nature	N/A	Absence d'avantage de toute nature
Indemnité de départ	N/A	Néant
Indemnité de non-concurrence	N/A	Néant
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Néant

(a) Voir section 3 (Rémunération des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs) du Rapport Loi Sapin 2017.

CHRISTOPHE PINGARD ⁽²⁾, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, FIN DE MANDAT (7^e RÉOLUTION)

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	355 317 € (montant versé calculé prorata temporis)	Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 370 000 euros, versée par mensualités
Rémunération variable annuelle	0 €	Rémunération annuelle brute variable pouvant varier entre 0 % et 120 % de la rémunération fixe, avec une cible à 60 % de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints. Pour mémoire, les objectifs fixés au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) par le Conseil d'administration pour l'exercice 2017 comportent quatre objectifs : (i) évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX, (ii) croissance du chiffre d'affaires Internet 2017, (iii) évolution du nombre de Clients et (iv) Total Shareholder Return ^(a) . Le principe d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	Absence d'attribution en 2017
Jetons de présence	N/A	Christophe Pingard n'était pas Administrateur de la Société et ne percevait pas de jetons de présence

(1) Monsieur Robert de Metz a quitté ses fonctions le 5 septembre 2017.

(2) La nomination d'Éric Boustouller en qualité de Directeur général de la Société ayant pour effet de mettre fin au mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard, le Conseil d'administration de la Société a décidé, en accord avec le Directeur général et afin de favoriser la transition avec la nouvelle équipe dirigeante, de reconduire Christophe Pingard dans ses fonctions de Directeur général délégué pour une période de deux mois non renouvelable, soit jusqu'au le 15 décembre 2017.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Avantages de toute nature	20 050 € (valorisation comptable)	<p>Prise en charge/mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des régimes de frais de santé et de prévoyance dans les conditions actuellement applicables aux salariés cadres de la Société ou d'un régime similaire ; ● une assurance responsabilité civile ; ● du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement ses fonctions, notamment frais de séjour et de déplacements, sur justificatifs, selon les règles en vigueur au sein de la Société ; ● des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC) spécifique pour les dirigeants mandataires sociaux ; et ● un véhicule de fonction selon les pratiques en vigueur au sein de la Société, l'avantage résultant de son utilisation à titre privé étant évalué conformément aux règles en vigueur dans la Société.
Indemnité de cessation de fonctions	595 903 €	<p>En cas de départ contraint de la Société (à savoir tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ou un changement de stratégie décidé par le Conseil d'administration), une indemnité de départ est versée au Directeur général délégué dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le montant de l'indemnité sera égal à 12 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général délégué ; ● le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général délégué devra avoir atteint en moyenne au moins 80 % de ses objectifs annuels au cours des trois dernières années ; ● le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p> <p>Ce dispositif d'indemnité de départ a été approuvé pour la dernière fois par l'Assemblée générale du 13 juin 2017. Le Conseil d'administration a constaté dans sa séance du 15 décembre 2017 que les conditions d'exigibilité de l'indemnité de départ (en particulier la condition de performance) étaient réunies. En conséquence, Christophe Pingard a perçu une indemnité de départ dont le montant est égal à 12 mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute (fixe et variable) versée au cours des 12 derniers mois d'activité.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant dû au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration ayant libéré Christophe Pingard de son obligation de non-concurrence	<p>Le Directeur général délégué est soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 24 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ; ● l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale à 12 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute (fixe et variable) versée au cours des 12 derniers mois d'activité. <p>Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.</p>

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	8 684 € (contribution patronale)	Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations. Cette cotisation est supportée à hauteur de 60 % par la Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.

(a) Voir section 2.1.3 (Rémunération variable annuelle au titre de 2017 payable en 2018) du Rapport Loi Sapin 2017 :

	Min	Cible	Max
Évolution de l'agrégat EBITDA-CAPEX	0 %	24 %	48 %
Croissance du chiffre d'affaires Internet 2017	0 %	10,5 %	21 %
Évolution du nombre de Clients	0 %	10,5 %	21 %
Total Shareholder Return	0 %	15 %	30 %
TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE	0 %	60 %	120 %

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels visés dans la présente Section A de la Partie II du rapport est conditionné, pour chacune des personnes concernés, à l'approbation par l'Assemblée générale du 9 mars 2018 des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération totale versée ou devant être versée à cette personne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à savoir l'approbation par l'Assemblée générale du 9 mars 2018 des 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e résolutions qui seront soumises à leur vote.

B. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE REÇUS PAR DES MANDATAIRES SOCIAUX DE SOLOCAL GROUP DURANT L'EXERCICE 2017 DE LA PART DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR SOLOCAL GROUP ⁽¹⁾

(en euros)

Mandataires sociaux de SoLocal	Rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2017	Rémunération variable et primes diverses versées au cours de l'exercice 2017	Intéressement, participation et abondement versés au cours de l'exercice 2017	Avantages en nature octroyés au cours de l'exercice 2017	Jetons de présence dus au cours de l'exercice 2017
Joelle Obadia	80 642	15 923	1 877	3 649	30 906

C. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE REÇUS PAR DES MANDATAIRES SOCIAUX DE SOLOCAL GROUP DURANT L'EXERCICE 2017 DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ CONTRÔLANT SOLOCAL GROUP ⁽²⁾

Néant.

(1) Note : Anciennement, Section VII du rapport de gestion SoLocal Group.

(2) Note : Anciennement, Section VIII du rapport de gestion SoLocal Group.

PARTIE III : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

1. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2017

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
David Amar 11 rue du Rhône 1204 Genève Suisse	Suisse	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations Président du Comité stratégique Membre du Comité ad hoc sur le refinancement	13 juin 2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	Représentant de Amar Family Office Managing Director of Holgespar Luxembourg SA Director of Matignon Investissement et gestion Chairman of SA EHPBG Manager of Château le Mayne Mandats qui ne sont plus exercés Néant
Pierre Danon Cordial Consulting 17 bd Anatole France 92100 Boulogne- Billancourt France	Française	Président du Conseil d'administration	5 septembre 2017	Assemblée générale devant se réunir en 2019	Chairman de TDC (Danemark) Vice-Chairman de Agrogenation (Ukraine) Executive Chairman de Volia (Ukraine) Executive Chairman de All Media Baltics (Pays baltes) Chairman de ProContact (Île Maurice) Vice-Chairman Ciel Finance (Île Maurice) Mandats qui ne sont plus exercés : Président Groupe Numericable – Completel Non-Executive Director Standard Life (Ecosse)
Jacques-Henri David 47 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit Président du Comité ad hoc sur l'equity story	19 octobre 2016	Assemblée générale devant se réunir en 2020	Administrateur d'UGC – Paris (France) Président de la commission de contrôle des activités financières de la Principauté de Monaco (France) Administrateur d'Edmond de Rothschild Europe – Luxembourg (Luxembourg) Président d'Axcior Corporate Finance (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Néant

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Sandrine Dufour Proximus (Belgacom) Boulevard du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles, Belgique	Française	Administrateur Président du Comité d'audit	23 avril 2013	Assemblée générale devant se réunir en 2018	Directeur financier et membre du Comité de direction de Proximus (Belgique) Administrateur de BICS (Belgacom International Carrier Services) (Belgique) Administrateur de Proximus Group Services SA (Belgique) Administrateur de Connectimmo (Belgique) Administrateur de Proximus Art Asbl (Belgique) Administrateur de Tango Administrateur de Telindus Luxembourg Administrateur de Be-Mobile Administrateur de Fonds de pension de Proximus Mandats qui ne sont plus exercés : Directeur exécutif Finance et Stratégie du groupe SFR (France) Président Directeur général de CID SA (France) Président Directeur général de SNBL SA (France) Représentant permanent de SFR, Administrateur de SFD SA (France) Administrateur de SHD SA (France) Représentant permanent de SFR, Administrateur de SFR Service Clients SA (France) Représentant permanent de SFR, Administrateur de SFR Collectivités SA (France) Administrateur de Société Financière de Communication et du Multimedia SA (France) Représentant permanent de SFR, Administrateur de Ltb-R SA (France) Membre des Comités de surveillance de Foncière Rimbaud 1 SAS, Foncière Rimbaud 2 SAS, Foncière Rimbaud 3 SAS, Foncière Rimbaud 4 SAS (France) Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom SAS (France) Membre du Conseil de surveillance de Numergy SAS (France) Président du Conseil d'administration de LDCom Italie (Italie) Président du Conseil d'administration de LDCom Suisse (Suisse) Membre du Comité d'audit de Maroc Telecom (Maroc) Administrateur de CEREP (France) Président et Administrateur de Watchever Group (ex-Vivendi Mobile Entertainment) (France) Administrateur du groupe Telindus France
Delphine Grison CBRE 144-151 rue de Courcelles 75017 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité stratégique	13 juin 2017	Assemblée générale devant se réunir en 2020	Directrice marketing et business intelligence de CBRE France Présidente de DGTL Conseil Membre du Conseil de Surveillance d'Asmodée Holding Mandats qui ne sont plus exercés Néant

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Marie-Christine Levet 44-46 rue de la Bienfaisance 75008 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité stratégique	15 décembre 2017	Assemblée générale devant se réunir en 2020	Présidente de Educapital Administrateur de Iliad Administrateur de Maisons du Monde Administrateur de Econocom Administrateur de Mercilays Administrateur de l'AFP Mandats qui ne sont plus exercés Administrateur de HiPay Administrateur d'Avanquest
Alexandre Lousert 3, rue Jules-Ferry 92400 Courbevoie France	Française	Administrateur Membre du Comité des rémunérations et des nominations	19 octobre 2016	Assemblée générale devant se réunir en 2020	Néant Mandats qui ne sont plus exercés : Néant
Arnaud Marion Marion & Partners 563 Chiswick High Road W4 3AY Londres Royaume-Uni	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit Président du Comité ad hoc sur le suivi de la restructuration Président du Comité ad hoc sur le refinancement	19 octobre 2016	Assemblée générale devant se réunir en 2020	Director de Marion & Partners LTD (Royaume-uni) Director de Digital Shield Ltd (Royaume-uni) Administrateur de Établissements Zilli (France) Mandats qui ne sont plus exercés : Gérant de Initiales AM SARL (France) Gérant puis Président de Trans Consult International (France) Administrateur de EGP (France) Gérant de ART DAM (France) Président puis Liquidateur de Sirenak (France) Directeur général de MIA ELECTRIC SAS (France) Représentant de SideAlliance au Conseil de surveillance de ASCOMETAL (France) Directeur général délégué non administrateur de BVF (France) Directeur général délégué non administrateur de Neuhauser Financière (France)
Sophie Sursock Accelero Capital 6 rue Morillo 75008 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité ad hoc sur le refinancement Membre du Comité ad hoc sur l'equity story	13 juin 2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	Co-fondatrice et Directrice d'Accelero Capital Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Subfero Limited (UK) Administrateur de Italiaonline S.p.A (ex.Seat Pagine Gialle S.p.A et Italia Online S.p.A) (Italie) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de Dada Spa (Italie)

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
Joelle Obadia PagesJaunes 204, Rond-Point du Pont de Sèvres 92100 Boulogne Billancourt France	Française	Administrateur représentant le personnel Membre du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité ad hoc sur le suivi de la restructuration	7 avril 2016	7 avril 2020	Néant Mandats qui ne sont plus exercés : Néant
Philippe de Verdalle Nobel 20 rue Quentin- Bauchart 75008 Paris France	Française	Administrateur Président du Comité des rémunérations et des nominations Membre du Comité ad hoc sur l'equity story	13 juin 2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	Directeur général de Nobel société d'investissement professionnelle spécialisée gérée par WCP (Weinberg Capital Partners) Administrateur de LNA Santé (société cotée – France, représentant du Fonds Nobel) Mandats qui ne sont plus exercés : Administrateur de Mersen (société cotée – France, représentant du Fonds Nobel)

Le Conseil d'administration a décidé de proposer au vote de l'Assemblée générale du 9 mars 2018 une résolution portant sur la nomination de Madame Lucile Ribot en qualité d'Administrateur.

2. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons ci-dessous la liste des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclus au cours de l'exercice 2017 ou conclus au cours d'exercices antérieurs et s'étant poursuivis au cours de l'exercice 2017 :

- les termes et conditions du mandat de Directeur général de Jean-Pierre Remy (détaillés dans le tableau de la Partie II ci-dessus et dans le Rapport Loi Sapin 2017), préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 17 mai 2009 ;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général délégué de Christophe Pingard concernant sa rémunération, la mise en place d'une indemnité de départ et d'une obligation de non-concurrence (détaillés dans le tableau de la Partie II ci-dessus et dans le Rapport Loi Sapin 2017), préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans ses séances du 26 octobre 2011, 13 décembre 2016 et 11 octobre 2017 ;
- les termes et conditions du mandat de Directeur général d'Éric Boustouller (détaillés dans le tableau de la Partie II ci-dessus), préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans sa séance du 11 juillet 2017.

3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 13 juin 2017 a délégué au Conseil d'administration, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après, l'autorisation suivante :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
Augmentation de capital au bénéfice des adhérents du ou des Plans d'Épargne d'Entreprise et/ou de salariés	26 mois 12 août 2019	-	1 150 000 €

Il est précisé qu'il serait mis fin à l'autorisation susvisée en cas d'adoption par l'Assemblée générale du 9 mars 2018 de la 19^e résolution qui sera soumise à son vote (à savoir l'émission visée au point 6. du tableau ci-après).

Sous réserve de leur adoption par l'Assemblée générale du 9 mars 2018 (14^e à 19^e résolutions), le Conseil d'administration se verrait déléguer, dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après, les autorisations suivantes :

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximal des titres de créances	Montant nominal maximal d'augmentation de capital
1. Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois 8 mai 2020	450 000 000 €	Plafond : 17 000 000 € Plafond global des émissions 1., 2. et 3. : 22 800 000 €
2. Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public	26 mois 8 mai 2020	450 000 000 €	Plafond des émissions 2. et 3. : 5 800 000 € Plafond global des émissions 1., 2. et 3. : 22 800 000 €
3. Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	26 mois 8 mai 2020	450 000 000 €	Plafond des émissions 2. et 3. : 5 800 000 € Plafond global des émissions 1., 2. et 3. : 22 800 000 €
4. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois 8 mai 2020	-	Plafond prévu par la réglementation
5. Augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois 8 mai 2020	-	40 000 000 €
6. Augmentation de capital réservée aux adhérents de Plans d'Épargne d'Entreprise	26 mois 8 mai 2020	-	1 150 000 €

4. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec le dispositif préconisé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, a été mis en place par le Conseil d'administration du 23 septembre 2004. Ce règlement intérieur précise les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que les droits et devoirs des Administrateurs.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration sont détaillées dans la section du document de référence relative aux statuts.

4.2. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la Direction générale.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 21 fois. En moyenne, 80 % des Administrateurs ont participé à chaque séance du Conseil d'administration au cours de cet exercice. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de 3 heures.

Les principales activités du Conseil d'administration ont été les suivantes :

- évolution de la gouvernance : le Conseil d'administration, s'appuyant sur le Comité des rémunérations et des nominations, a mis en place un processus de recherche et de sélection de son nouveau Président et du nouveau Directeur général, et s'est largement renouvelé ;
- restructuration financière : le Conseil d'administration s'est réuni de très nombreuses fois pour étudier, préparer et mettre en œuvre le plan de restructuration financière ;
- examen des comptes et des résultats : le Conseil a examiné et arrêté les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, et les rapports de gestion. Il a examiné les chiffres d'affaires et les principaux résultats trimestriels ainsi que les communications financières correspondantes. Il a établi les rapports et projets de résolutions soumis aux Assemblées générales ;
- examen de la marche des affaires : une présentation de la marche des affaires est réalisée par la Direction générale lors de chaque Conseil d'administration, permettant aux Administrateurs de suivre régulièrement et « en temps réel » l'évolution des activités du Groupe ;
- examen de la stratégie : des présentations d'une activité du Groupe sont faites régulièrement au Conseil par la personne en charge de cette activité. Le plan stratégique a été présenté au Conseil d'administration qui en a largement débattu et l'a approuvé ;
- responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : le Conseil d'administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

4.3. COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a mis en place trois Comités au sein de la Société, à savoir un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et des nominations et un Comité stratégique, ce dernier ayant été créé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 juin 2017.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 novembre 2017 a également créé trois Comités ad hoc sur le refinancement, l'equity story et le suivi de la restructuration de la Société.

4.3.1. COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est composé de deux membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Aux termes de la charte de fonctionnement du Comité d'audit, le Comité d'audit désigne lui-même son Président.

La composition du Comité d'audit à la date du présent rapport est la suivante :

- Madame Sandrine Dufour, Président ;
- Monsieur Jacques-Henri David ;
- Monsieur Arnaud Marion ;
- Madame Sophie Sursock.

Il est donc composé à 100 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il est notamment chargé (sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance) :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, en particulier :
 - d'examiner les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que les projets de rapport de gestion et les tableaux d'activité et de résultat,
 - d'examiner les documents destinés à la Communication Financière,
 - de s'assurer du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés,
 - d'examiner les traitements comptables liés à des opérations spécifiques, ainsi que les informations publiées sur ces opérations,
- de contrôler la qualité et la pertinence de l'information communiquée aux actionnaires ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en particulier :
 - de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations sont bien appliquées,
 - d'examiner la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société, en particulier sur leur choix et leurs conditions de rémunération aux fins de formuler les observations ;

- d'étudier chaque année les plans d'intervention respectifs des Commissaires aux comptes et des auditeurs internes, d'examiner les rapports d'audit interne de l'année écoulée et de définir le programme des missions de l'année en cours ;
- d'examiner chaque année l'exposition du Groupe aux risques, notamment financiers et contentieux, les engagements hors bilan significatifs et l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;
- du suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- du suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Ces missions ne sont pas des limites aux pouvoirs du Conseil d'administration, lequel ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité en invoquant les missions ou avis de ces Comités.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et se saisit de toute question entrant dans le cadre de sa mission. Il peut demander communication par la Société de tout document ou information nécessaire à l'exercice de sa mission et la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de celle-ci. À l'occasion de l'examen des projets de comptes annuels et semestriels, il peut interroger les Commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants de la Société. Les irrégularités en matière comptable ou d'audit sont portées à sa connaissance.

Le Comité d'audit s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2017. En moyenne, 91 % des membres ont participé à chaque séance du Comité d'audit au cours de cet exercice. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la Direction financière, le Directeur de l'Audit, des Risques et du Contrôle interne et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'interventions respectifs et les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit a notamment examiné les questions suivantes au cours de l'exercice 2017 :

- comptes sociaux et consolidés annuels au 31 décembre 2016 ;
- comptes consolidés condensés trimestriels 2017 ;
- programme 2017 de l'Audit interne, conclusions des missions menées au cours de l'exercice et suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- gestion des risques et cartographie des risques majeurs.

4.3.2. COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Comité des rémunérations et des nominations désigne lui-même son Président.

La composition du Comité des rémunérations et des nominations à la date du présent rapport est la suivante :

- Monsieur Philippe de Verdalle, Président ;
- Monsieur David Amar ;
- Monsieur Alexandre Loussert ;
- Madame Joëlle Obadia.

Il est donc composé à 75 % d'Administrateurs indépendants.

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres des Comités du Conseil d'administration. Il est également tenu informé par le Président du Conseil d'administration des nominations des autres dirigeants du Groupe. En outre, le Comité propose au Conseil d'administration le montant des jetons de présence à soumettre à l'Assemblée générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les membres du Conseil d'administration.

Le Comité propose par ailleurs au Conseil d'administration la rémunération des mandataires sociaux et peut, sur demande du Président du Conseil d'administration, donner un avis sur les modalités de fixation de la rémunération des dirigeants de la Société. Le Comité examine la structure des rémunérations des cadres de la Société, et valide en particulier la structure des bonus des cadres.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 14 fois en 2017. En moyenne, 90 % des membres ont participé à chaque séance du Comité au cours de cet exercice.

En 2017, le Comité a examiné les questions liées à l'évolution de la gouvernance de la Société ainsi qu'à la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil, à la définition des objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué, à la composition du Conseil d'administration et de l'équipe dirigeante, sa rémunération et son incentive à long terme.

4.3.3. COMITÉ STRATÉGIQUE

Il est composé de trois membres au moins, désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Le Comité stratégique désigne lui-même son Président.

La composition du Comité des rémunérations et des nominations à la date du présent rapport est la suivante :

- Monsieur David Amar, Président ;
- Madame Delphine Grison ;
- Madame Marie-Christine Levet.

Il est donc composé à 100 % d'Administrateurs indépendants.

À la suite de sa démission de son mandat d'Administrateur de la Société le 5 septembre 2017, Jean-Marc Tassetto a accepté, à la demande du Comité stratégique, de continuer à participer aux travaux de ce Comité en qualité d'expert.

Le Comité a également demandé à Philippe Besnard de participer à ses travaux en qualité d'expert. Philippe Besnard est Président de Pentagrammedia.com et CEO et cofondateur de QuantumAdvertising.

Le Comité est en charge du suivi des questions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et de ses filiales directes et indirectes.

Le Comité stratégique s'est réuni 4 fois depuis sa création en juin 2017. En moyenne, 80 % des membres ont participé à chaque séance du Comité au cours de cet exercice.

En 2017, le Comité a examiné les questions liées aux réflexions sur l'évolution de la stratégie à la suite des changements de gouvernance intervenus au cours de l'année.

4.3.4. SOUS-COMITÉS

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 9 novembre 2017 a créé trois Comités ad hoc sur le refinancement, l'equity story et le suivi de la restructuration de la Société.

Le Comité ad hoc sur le refinancement est présidé par Arnaud Marion, Sophie Sursock et David Amar en étant membres. Il a pour objet de réfléchir aux opportunités de refinancement et de préparer les travaux du Conseil d'administration. Ce Comité s'est réuni 10 fois depuis sa création.

Le Comité ad hoc sur l'equity story est présidé par Jacques-Henri David, Sophie Sursock et Philippe de Verdalle en étant membres. Ce Comité, qui s'est réuni environ deux fois par semaine entre décembre 2017 et février 2018, avait pour objet de prendre en

charge et de suivre au nom du Conseil d'administration les travaux de préparation de la présentation de l'equity story du 15 février 2018.

Le Comité ad hoc sur le suivi de la restructuration est présidé par Arnaud Marion, Joëlle Obadia en étant membre. Il a pour objet de réfléchir aux opportunités, contraintes et risques de la transformation du modèle économique, ainsi qu'aux éventuelles mesures d'accompagnement. Ce Comité s'est réuni 4 fois depuis sa création.

5. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration (hors Administrateur représentant les salariés) compte quatre femmes : Mesdames Sandrine Dufour, Delphine Grison, Marie-Christine Levet et Sophie Sursock, et six hommes : Messieurs David Amar, Pierre Danon, Jacques-Henri David, Alexandre Loussert, Arnaud Marion et Philippe de Verdalle, soit 40 % de femmes et 60 % d'hommes.

Conformément à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des Administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil d'administration ne doit pas être inférieure à 40 %.

6. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société, étant précisé :

(i) que le Directeur général devra présenter chaque année au Conseil d'administration un projet de plan stratégique définissant les orientations à moyen terme des activités du Groupe, et incluant notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers du Groupe, ainsi qu'un projet de budget annuel ;

(ii) que les décisions suivantes devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration :

- approbation du budget annuel ainsi que toute autre modification significative dudit budget,
- approbation des business plans annuels et triennaux,
- toute acquisition ou cession d'une activité par SoLocal Group ou par l'une de ses filiales, non incluse dans le budget annuel et pour un montant total incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris, supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tout investissement ou désinvestissement non inclus dans le budget annuel et concernant des immobilisations d'un montant incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieur à 10 millions d'euros,
- la modification du contrat de travail, l'embauche/la nomination ou le licenciement/révocation du Directeur financier de la Société ; toute modification du contrat de travail, embauche/nomination ou licenciement/révocation du Directeur des Ressources humaines du Groupe et du secrétaire du Conseil d'administration de la Société ne donnera pas lieu à autorisation préalable du Conseil d'administration mais devra néanmoins donner lieu à un accord préalable du Comité des nominations et des rémunérations,

- toute augmentation de l'endettement total de SoLocal Group ou de ses filiales d'un montant total supérieur à celui autorisé au titre des contrats de financement ou de prêts préalablement autorisés par le Conseil d'administration de SoLocal Group,
- la conclusion de tout accord en vue de créer une joint-venture avec un tiers, non inclus dans le budget annuel et engendrant un engagement pour SoLocal Group ou l'une de ses filiales, sur la durée de la joint-venture, pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de valeurs mobilières de SoLocal Group ou de l'une de ses filiales sur un marché réglementé ainsi que toutes opérations consécutives en vue de l'admission complémentaire de valeurs mobilières de SoLocal Group ou de l'une de ses filiales dont les titres seraient déjà admis sur un marché réglementé,
- toute décision de retrait de la cote ou de rachats d'actions (à l'exception de rachats d'actions effectués dans le cadre d'accords de liquidité préalablement autorisés par le Conseil d'administration),
- acquisition ou souscription, par SoLocal Group ou par l'une de ses filiales, d'actions, de parts sociales ou de tout titre de capital ou donnant accès au capital de toute société (x) pour une valeur incluant l'intégralité des passifs et autres engagements hors bilan repris supérieure à dix millions d'euros si la responsabilité de SoLocal Group ou de ses filiales est limitée et que cette opération n'a pas été prise en compte dans le budget annuel et (y) quel que soit le montant investi, lorsque SoLocal Group ou l'une de ses filiales agit en tant qu'associé à responsabilité illimitée d'une telle société,
- toute diversification de l'activité de SoLocal Group ou de l'une de ses filiales sans relation avec les activités préalablement exercées ou toute diversification en relation avec les activités préalablement exercées mais non incluse dans le budget annuel et impliquant un engagement pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros,

- toute cession ou cessation d'une des principales activités de SoLocal Group ou de l'une de ses filiales non incluse dans le budget annuel ou dans le business plan triennal,
- toute mise en place d'un plan d'intéressement (au sens du droit du travail français ou de toute autre disposition légale similaire dans d'autres pays, à l'exception de l'intéressement et de la participation) au sein de SoLocal Group ou de ses filiales ou toute mesure conduisant les salariés à acquérir directement ou indirectement des actions dans le capital social de SoLocal Group ou de ses filiales,
- toute autorisation ou instruction à une filiale de SoLocal Group d'étudier ou d'entreprendre une des opérations mentionnées dans cette annexe,
- la conclusion de tout accord non inclus dans le budget annuel impliquant des paiements ou la fourniture de biens ou de services par SoLocal Group ou ses filiales pour un montant annuel supérieur à un total de 10 millions d'euros,
- toute décision relative à la planification d'une fusion ou d'une scission d'une des filiales de SoLocal Group, à l'apport partiel d'actifs d'une activité d'une des filiales de SoLocal Group ou à la location-gérance du fonds de commerce d'une des filiales de SoLocal Group, non prévues au titre du budget annuel ou du business plan triennal, et en dehors du contexte d'une réorganisation interne ayant un impact non significatif sur la situation du Groupe SoLocal,
- tout transfert ou cession afin d'accorder une sûreté, toute décision d'accorder une sûreté, un nantissement, par SoLocal Group ou l'une de ses filiales, afin de faire face à des dettes ou honorer des cautionnements en faveur de tiers, non inclus dans le budget annuel et pour un montant total supérieur à 10 millions d'euros par exercice,
- tous prêts accordés par SoLocal Group ou l'une de ses filiales dont les montants cumulés sont supérieurs à 5 millions d'euros et non prévus au titre du budget annuel.

7. APPLICATION DU CODE AFEP/MEDEF

SoLocal Group se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, disponible sur le site www.medef.fr, et se conforme dans ses règles de fonctionnement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

8. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1. ACCÈS, PARTICIPATION ET VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

Les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'Assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par la Société, au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

L'accès à l'Assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement

déclaré sa qualité au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'Assemblée générale.

Chaque membre de l'Assemblée générale a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve d'éventuelles privations du droit de vote.

Tout actionnaire peut aussi, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à toute personne de son choix en vue d'être représenté et voter à une Assemblée générale.

Le vote à distance s'exerce selon les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Sauf convention contraire dûment notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

L'Assemblée générale peut se tenir par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment par Internet, permettant l'identification des actionnaires dans les conditions visées par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

La saisie et la signature électronique du formulaire peuvent, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, être directement effectuées sur le site mis en place par la Société au moyen d'un procédé incluant l'usage d'un code identifiant et d'un mot de passe, conforme aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil ou de tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant l'assemblée par le moyen électronique ayant été mis en place par le Conseil d'administration.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion de titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui au moment de l'inscription en compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile en France et bénéficiant d'un mandat général de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits seraient exercés à l'assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de l'exercice écoulé, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale ordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques, ou

primes d'émission, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée générale extraordinaire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les lois et les règlements en vigueur.

8.2. FORMES ET DÉLAIS DE CONVOCATIONS (ARTICLE 28 DES STATUTS)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

À défaut, elles peuvent être également notamment convoquées par les Commissaires aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Un avis, ayant pour but d'informer les actionnaires de la prochaine réunion d'une Assemblée générale, est publié au Bulletin des annonces légales obligatoires 35 jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée générale. Ce délai est réduit à dix jours francs pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées générales prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des annonces légales obligatoires. En outre, les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation sont convoqués à l'Assemblée générale par lettre ordinaire. Sous la condition d'adresser à la Société le montant des frais de recommandation, ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer l'ordre du jour de la réunion.

8.3. BUREAU DES ASSEMBLÉES (ARTICLE 30 DES STATUTS)

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le bureau de l'Assemblée générale en désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

8.4. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital exigée par les dispositions réglementaires et agissant dans les conditions et délais légaux ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication aux Bulletins des annonces légales obligatoires de l'avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée (toutefois, lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'assemblée, les projets de résolution doivent être envoyés dans les 20 jours de la publication de l'avis) ; ses auteurs justifient de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, en procédant, avant l'envoi de la demande, à l'inscription des titulaires d'actions sur les registres de la Société.

L'Assemblée générale ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation ou en cas de prorogation.

8.5. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Dans toutes les Assemblées générales, chaque titulaire d'actions a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales ou des dispositions statutaires, sous réserve dans certains cas d'une décision judiciaire. Les dispositions statutaires relatives à l'existence d'un droit de vote double, telles qu'adoptées par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2011, ont pris effet le 1^{er} mai 2013. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives de la Société entièrement libérées et qui sont inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans.

PARTIE IV : ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE (L. 225-37-5 DU CODE DE COMMERCE)

Les éléments listés aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous sont fournis à titre informatif. La Société considère qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

1. STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Nombre de titres	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
J O Hambro Capital Management	48 105 409	8,3 %	48 105 409	8,3 %
River and Mercantile AM	46 902 261	8,1 %	46 902 261	8,0 %
DNCA	31 210 000	5,4 %	31 210 000	5,4 %
Edmond de Rothschild AM	30 259 098	5,2 %	30 259 098	5,2 %
Public	424 962 151	73,0 %	425 677 440	73,0 %
Salariés de SoLocal Group ⁽¹⁾	603 607	0,1 %	603 607	0,1 %
Capital auto-détenu ⁽²⁾	402 274	0,1 %	0	0,0 %
TOTAL	582 444 800	100,0 %	582 757 815	100,0 %

(1) Dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe (PEG) de SoLocal Group.

(2) 402 274 actions d'auto-contrôle sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en œuvre le 2 décembre 2012.

2. RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11

Néant.

3. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L. 233-7 ET L. 233-12 ⁽¹⁾

- Le 16 mars 2017, Edmond de Rothschild Asset Management, agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a franchi à la baisse le seuil de participation statutaire de 6 % en date du 14 mars 2017. Edmond de Rothschild Asset Management a déclaré détenir 30 259 098 actions, correspondant à 5,25 % du capital et des droits de vote de la Société.
- Le 16 mars 2017, la société GLAS Trustees Limited, agissant en tant qu'agent de sécurité pour les porteurs de 350 000 000 euros d'obligations garanties de premier rang à 8,875 % arrivant à échéance en 2018, a déclaré avoir franchi :
 - en hausse, le 13 mars 2017, les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 59 837 345 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,39 % du capital et 10,38 % des droits de vote ; et
 - en baisse, le 14 mars 2017, par suite de la restitution d'actions aux bénéficiaires du trust, les seuils de 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 7 680 208 actions représentant autant de droits de vote, soit 1,33 % du capital et des droits de vote.
- Le 17 mars 2017, les fonds agissant de concert et gérés par Paulson, Monarch et Amber Capital ont franchi à la hausse en date du 13 mars 2017 les seuils statutaires de 1 % à 14 % en détenant 81 808 384 actions et autant de droits de vote représentant environ 14,2 % du capital et 14,19 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Paulson détiennent 49 018 750 actions et autant de droits de vote représentant environ 8,51 % du capital et 8,50 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Monarch détiennent 22 613 813 actions et autant de droits de vote représentant environ 3,92 % du capital et 3,92 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Amber Capital détiennent 10 174 546 actions et autant de droits de vote représentant environ 1,77 % du capital et 1,76 % des droits de vote de la Société.
- Le 17 mars 2017, les fonds agissant de concert et gérés par Paulson, Monarch et Amber Capital ont franchi à la baisse les 15 et 16 mars 2017 les seuils statutaires de 14 %, 13 % et 12 % en détenant 65 957 511 actions et autant de droits de vote représentant environ 11,45 % du capital et 11,44 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Paulson détiennent 45 411 171 actions et autant de droits de vote représentant environ 7,88 % du capital et 7,88 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Monarch détiennent 10 370 519 actions et autant de droits de vote représentant environ 1,8 % du capital et 1,88 % des droits de vote de la Société.
- Le 17 mars 2017, DNCA Finance, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 20 262 500 actions représentant autant de droits de vote, soit 3,52 % du capital et 3,51 % des droits de vote de la Société.
- Le 22 mars 2017, le concert composé des sociétés Paulson, Monarch et Amber a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mars 2017, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 41 502 134 actions représentant autant de droits de vote, soit 7,20 % du capital et des droits de vote. À titre individuel les fonds gérés par Paulson détiennent 23 726 313 actions et autant de droits de vote représentant environ 4,12 % du capital et 4,12 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Monarch détiennent 7 600 000 actions et autant de droits de vote représentant environ 1,32 % du capital et 1,32 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Amber Capital détiennent 10 175 821 actions représentant environ 1,77 % du capital de la Société.
- Le 27 mars 2017, les sociétés Paulson, Monarch et Amber ont informé de la caducité du pacte d'actionnaires conclu le 13 mars 2017 et de la fin de l'action de concert entre elles vis-à-vis de la Société. Par le même courrier, les sociétés Paulson, Monarch et Amber ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 24 mars 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir de concert aucun titre de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Paulson détiennent 23 726 313 actions et autant de droits de vote représentant environ 4,12 % du capital et 4,12 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Monarch détiennent 6 701 397 actions et autant de droits de vote représentant environ 1,16 % du capital et 1,16 % des droits de vote de la Société. À titre individuel les fonds gérés par Amber Capital détiennent 10 175 821 actions et autant de droits de vote représentant environ 1,77 % du capital et 1,76 % des droits de vote de la Société.
- Le 17 juillet 2017, River and Mercantile Asset Management LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 29 230 953 actions représentant autant de droits de vote soit 5,03 % du capital et 5,02 % des droits de vote de la Société.
- Le 14 septembre 2017, DNCA Finance, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 septembre 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir directement et indirectement, pour le compte desdits fonds, 31 210 000 actions SoLocal Group représentant autant de droits de vote, soit 5,36 % du capital et 5,35 % des droits de vote de la Société.
- Le 7 novembre 2017, J O Hambro Capital Management Limited, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 juin 2017, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 303 875 actions SoLocal Group représentant autant de droits de vote, soit 5,23 % du capital et 5,22 % des droits de vote de cette société. J O Hambro Capital Management Limited a précisé détenir, au 6 novembre 2017, 45 804 787 actions SoLocal Group représentant autant de droits de vote, soit 7,87 % du capital et 7,86 % des droits de vote de cette société.

(1) Franchissements de seuils légaux.

4. LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

5. MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS LE SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL ⁽¹⁾

Le règlement du fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) du Plan d'Épargne Groupe investi en actions SoLocal prévoit que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ce fonds sont exercés par le Conseil de surveillance du fonds.

En l'absence de mention expresse dans le règlement sur les cas où le Conseil de surveillance doit recueillir l'avis préalable des

porteurs, le Conseil de surveillance décide de l'apport des titres inscrits à l'actif de ce fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

Le FCPE détient, au 31 décembre 2017, 0,11 % du capital de la Société et 0,14 % des droits de vote en Assemblée générale.

6. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Il n'existe pas à la connaissance de la Société d'accords entre actionnaires et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7. RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Aucune stipulation des statuts ou une convention conclue entre la Société et un tiers ne comporte de disposition particulière relative à la nomination et/ou au remplacement des Administrateurs de la Société susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

8. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN PARTICULIER CONCERNANT L'ÉMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS)

Sous réserve de leur adoption, les délégations de compétence ou autorisations qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale du 9 mars 2018 (14^e à 18^e résolutions) prévoiront que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

9. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ MODIFIÉS OU PRENANT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Un certain nombre d'accords conclus par la Société comportent une clause de changement de contrôle.

10. ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIÉS

Il n'existe pas d'accord conclu par la Société prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés de la Société. Pour les engagements pris au profit du Directeur général, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, se reporter à la section 2.9 ci-dessus.

(1) Dans l'hypothèse où les droits de contrôle ne seraient pas exercés par le personnel de la Société.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société SoLocal Group

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du même Code.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi sous la responsabilité de votre conseil. Il nous appartient d'attester de l'existence de certaines informations dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que d'attester l'exactitude et la sincérité des informations relatives aux rémunérations et aux avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce relatives à divers aspects du fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société ainsi qu'à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives aux rémunérations individuelles des mandataires sociaux et à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- vérifier l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce ;
- vérifier la concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle des informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ;
- vérifier la conformité avec les documents de base dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués des informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux :

- nous attestons de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce ainsi que de l'exactitude et la sincérité des informations requises par l'article L. 225-37-3 du Code de commerce ;
- nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations mentionnées à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

Les Commissaires aux comptes

BEAS

Une entité du réseau Deloitte
Joël Assayah

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Vincent de La Bachelerie

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale mixte du 9 mars 2018 10^e et 11^e résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur des engagements réglementés soumis à l'approbation de votre Assemblée générale réunie le 9 mars 2018.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, de ces engagements dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. ENGAGEMENTS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des engagements suivants, pris au bénéfice de M. Éric Boustouller, Directeur général à compter du 11 octobre 2017, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

NATURE ET OBJET

Votre Conseil d'administration réuni le 11 juillet 2017 a autorisé les termes et les conditions, notamment financières, du mandat de Directeur général de M. Éric Boustouller, sur proposition du Comité des rémunérations. Parmi les engagements pris par votre Société, M. Éric Boustouller bénéficiera (i) dans certaines conditions, du versement d'une indemnité de départ et/ou d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence, ainsi qu'en tant qu'avantage en nature, (ii) d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

MODALITÉS

INDEMNITÉ DE DÉPART

En cas de départ contraint de votre Société, c'est-à-dire tout départ autre qu'à la suite d'une démission ou d'une révocation pour faute grave, sauf, s'agissant de la démission, si celle-ci a pour cause un changement de contrôle de votre Société ou un changement de stratégie décidé par votre Conseil d'administration, une indemnité de départ sera versée au Directeur général dans les conditions visées ci-après :

- le montant de l'indemnité sera égal à 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) du Directeur général ;
- le versement de l'indemnité sera soumis à la condition de performance suivante : le Directeur général devra avoir atteint en moyenne au moins 80 % de ses objectifs annuels au cours des trois dernières années. Si le départ intervient moins de 3 années après la prise de fonctions, les objectifs annuels pris en compte seront ceux qui étaient applicables pendant la période de présence dans votre Société ;
- le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation de la condition de performance applicable.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le Directeur général sera soumis à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de son mandat, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit dans les conditions visées ci-après :

- l'interdiction de concurrence sera limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective des fonctions ;
- l'indemnité de non-concurrence correspondante sera égale, sur la base d'une période de non-concurrence de 12 mois, à 6 mois de rémunération totale calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute versée au cours des 12 derniers mois d'activité.

Votre société pourra, lors de la cessation de fonctions, (i) renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle ne sera pas tenue au versement de l'indemnité correspondante) ou (ii) réduire la durée, le champ des activités et/ou le champ géographique dudit engagement (auquel cas le montant de l'indemnité de non-concurrence sera réduit à due proportion).

Le cumul des deux indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra pas excéder deux ans de rémunération, fixe et variable.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Directeur général bénéficiera d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies [art. 83 du Code général des impôts] se traduisant par une cotisation de 5,5 % appliquée sur les tranches B et C des rémunérations, étant précisé que cette cotisation sera supportée à hauteur de 60 % par votre Société, soit 3,3 %, les 40 % restant étant à la charge du Directeur général, soit 2,2 %.

Le montant de la contribution versée par votre Société au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 2 039 euros.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DES ENGAGEMENTS POUR VOTRE SOCIÉTÉ

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration le 11 juillet 2017 ne comportait pas les motifs justifiant de l'intérêt des engagements pour la Société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce. Toutefois, votre Conseil réuni le 14 février 2018 a considéré que l'intérêt pour la Société de mettre en place de telles dispositions était de recruter un dirigeant ayant les compétences pour assurer la stratégie de transformation de la Société, avec des conditions de rémunération comparables à celles du marché pour des dirigeants de sociétés du même secteur ou de même taille.

II. ENGAGEMENTS À SOUMETTRE DE NOUVEAU À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons par ailleurs été avisés des engagements suivants, pris au bénéfice de M. Christophe Pingard, Directeur général délégué jusqu'au 15 décembre 2017, qui doivent être à nouveau soumis à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration et conformément à la loi, il vous est proposé de réitérer votre approbation, donnée pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017, des engagements pris en faveur de M. Christophe Pingard, compte tenu de la prorogation jusqu'au 15 décembre 2017 de son mandat de Directeur général délégué, non renouvelé par décision de votre Conseil d'administration réuni le 11 octobre 2017. Ces engagements, non modifiés depuis cette approbation, concernent l'octroi d'une indemnité de départ dont le versement est soumis à certaines conditions, notamment de performance, et l'obligation de non-concurrence.

INDEMNITÉ DE DÉPART

L'engagement approuvé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017 prévoyait une indemnité qui pouvait être versée à M. Christophe Pingard en cas de départ contraint de votre Société et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ou de sa mise en œuvre, le montant de cette indemnité devant être égal à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute (fixe et variable) des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation de ses fonctions.

M. Christophe Pingard ayant cessé ses fonctions le 15 décembre 2017, votre Conseil d'administration réuni le même jour a constaté que les conditions d'exigibilité de l'indemnité de départ (en particulier la condition de performance) étaient réunies. En conséquence, M. Christophe Pingard a perçu une indemnité de départ dont le montant, déterminée selon les modalités décrites ci-dessus, s'est élevé à 595 903 euros.

OBLIGATION DE NON-CONCURRENCE

Une obligation de non-concurrence aurait été mise en œuvre en cas de cessation du mandat de Directeur général délégué de M. Christophe Pingard pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit. Elle aurait été limitée à vingt-quatre mois et aurait couvert l'ensemble du territoire français.

L'engagement approuvé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2017 prévoyait une indemnité correspondante qui aurait été égale, sur la base d'une période de non-concurrence de vingt-quatre mois, à douze mois de rémunération calculée sur la base de la moyenne mensuelle de la rémunération totale brute des douze derniers mois d'activité précédant la date de cessation des fonctions du mandat de Directeur général délégué de M. Christophe Pingard.

Votre Société pouvait, lors de la cessation de fonctions de ce dernier, renoncer au bénéfice de l'engagement de non-concurrence (auquel cas elle n'était pas tenue au versement de l'indemnité correspondante).

Votre Conseil d'administration réuni le 15 décembre 2017 a décidé de ne pas verser à M. Christophe Pingard l'indemnité compensatoire d'un montant de 595 903 euros et de le libérer en conséquence de son obligation de non-concurrence.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 février 2018

Les Commissaires aux comptes

BEAS

Une entité du réseau Deloitte

Joël Assayah

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Vincent de La Bachelerie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

SoLocal Group

Assemblée générale mixte du 9 mars 2018

12^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, soumise à une condition de performance et à une condition de présence, au profit des salariés ou mandataires sociaux de votre Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 200 000 actions, en ce compris au maximum 2 300 000 actions au bénéfice des mandataires sociaux de la Société, étant précisé qu'aucune attribution d'actions gratuites ne pourra intervenir au bénéfice du Président du Conseil d'administration de votre Société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 février 2018

Les Commissaires aux comptes

BEAS

Une entité du réseau Deloitte
Joël Assayah

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Vincent de La Bachelerie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU BÉNÉFICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SoLocal Group

Assemblée générale mixte du 9 mars 2018

13^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du Directeur général de votre Société, Monsieur Éric Boustouller, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation est fixé à 1 000 000 actions, au vu des engagements particuliers pris à l'égard de Monsieur Éric Boustouller à l'occasion de sa nomination comme Directeur général de votre Société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer, dans les 30 jours de la date de la présente Assemblée générale, ces actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 février 2018

Les Commissaires aux comptes

BEAS

Une entité du réseau Deloitte
Joël Assayah

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Vincent de La Bachelerie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 9 mars 2018

14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^e résolution), (i) d'actions et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (15^e résolution), (i) d'actions et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (16^e résolution), (i) d'actions et/ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la 14^e résolution, excéder 22 800 000 euros au titre des 14^e, 15^e et 16^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder (i) 17 000 000 euros au titre de la 14^e résolution et (ii) 5 800 000 euros au titre de chacune et de l'ensemble des 15^e et 16^e résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 14^e résolution, excéder 450 000 000 euros pour l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 14^e, 15^e et 16^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^e, 15^e et 16^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 17^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 15^e et 16^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 14^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^e et 16^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

BEAS

Membre du réseau Ernst & Young
Global Limited
Vincent de La Bachelerie

Une entité du réseau Deloitte

Joël Assayah

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 9 mars 2018

19^e résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, pour un montant nominal maximal de 1 150 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 février 2018

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young
Global Limited
Vincent de La Bachelerie

BEAS

Une entité du réseau Deloitte
Joël Assayah



NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE DES ACTIONNAIRES
DE SOLOCAL GROUP

Du 9 mars 2018

L'ALTERNATIF
Place de la Pyramide
92 800 PUTEAUX - LA DÉFENSE



Retournez ce document dûment complété et signé
directement à :

SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES
92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

M. Mme Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique : @

Numéro de compte nominatif :

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société SoLocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2018, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.
- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (*cet alinéa n'est pas à remplir si l'actionnaire possède des actions nominatives*).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....
.....

intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'inscription des actions au plus tard le **7 mars 2018 à 0 heure (heure de Paris)**, a été déposée chez SoLocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à : le 2018

Signature :





NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.

DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET

AUX ACTIONNAIRES INSCRITS AU NOMINATIF ⁽¹⁾ DES DOCUMENTS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SoLocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications.

C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé.

Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.



Formulaire à adresser à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
9 RUE DU DÉBARCADÈRE – 93761 PANTIN CEDEX

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour faire la demande de documentation souhaitée.

- Je souhaite que me soient envoyés par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, à compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2018, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de SoLocal Group.
- J'autorise expressément SoLocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer par courriel toutes communications en relation avec la vie sociale de SoLocal Group.

M. Mme Mlle

Nom, prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse électronique :@.....

Numéro de compte nominatif :

Fait à : le 2018

Signature :

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

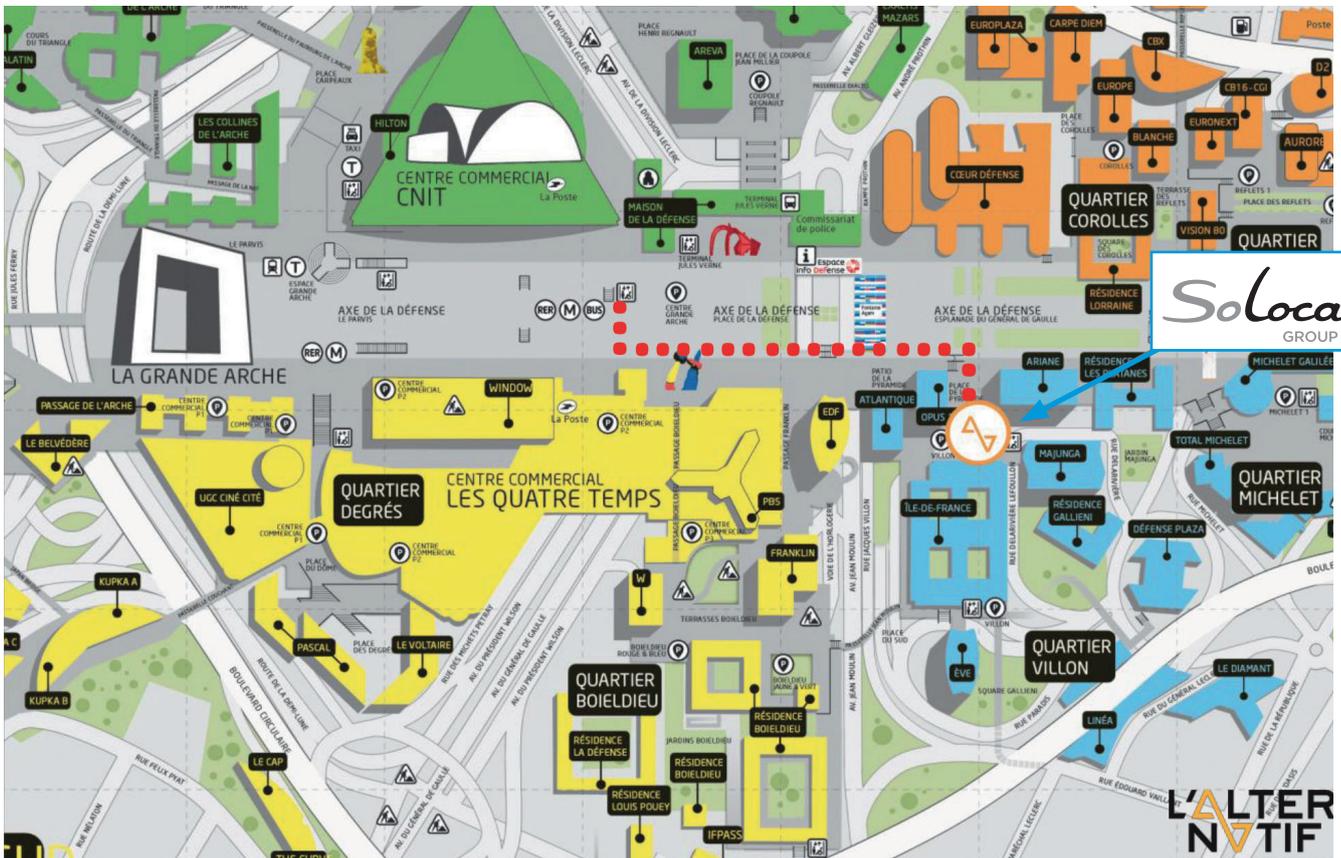
Téléphone : **0 800 81 84 54**

E-mail: actionnaires@solocalgroup.com – www.solocalgroup.com

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de SoLocal Group.



COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SOLOCAL GROUP

Du 9 mars 2018

L'ALTERNATIF
Place de la Pyramide
92 800 PUTEAUX - LA DÉFENSE



- **Entrée véhicules :**
Parking Villon
47 rue de Paradis - La Défense 9
92800 Puteaux
Cellule C, D ou E - Niveau 0

- **Entrée piétons :**
Place de la Pyramide - Paris la Défense
Escalier vers Parking Villon
Entrée de L'Alternatif sous l'escalier



- **Station :**
La Défense
- **Bus :**
258, 141, 159, 275, 276, 360,
174, 278, 541 - Arrêt Grande Arche



- **Taxi/Uber :**
Dépose face au 10 rue Delarivière-Lefoulon
92800 Puteaux

Ascenseur extérieur
Niveau 0



NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.



NOTES

A large rectangular area enclosed by a thin blue border, containing 25 horizontal dotted lines for writing notes.



SOLOCAL GROUP

Société anonyme au capital de 58 268 444 euros
RCS Nanterre 552 028 425

Siège social :

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

► N°Vert 0 800 81 84 54

actionnaires@solocalgroup.com

www.solocalgroup.com